

Enquête parcellaire relative à la réalisation des travaux de mise à 2 × 2 voies de la route Centre Europe Atlantique (RN 79) entre Sazeret (Allier) et Digoin (Saône-et-Loire)

Rapport de la commission d'enquête

Enquête publique du 25 novembre au 20 décembre 2019

Commission d'enquête composée de :

Marie-Hélène DEVAUD Présidente

Jean-Louis DUGNE Membre

Alain MICHEL Membre



Table des matières

| | |
|--|-----------|
| 1. GÉNÉRALITÉS: | 3 |
| 1.1. Préambule : | 3 |
| 1.2. Objet de l'enquête : | 3 |
| 1.3. Cadre juridique de l'enquête : | 3 |
| 1.4. Recherche et information des propriétaires | 3 |
| 1.5. Composition du dossier | 3 |
| 1.6. Nature et caractéristique du projet | 4 |
| | |
| 2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE | 8 |
| 2.1. Désignation du commissaire enquêteur : | 8 |
| 2.2. Modalités de l'enquête publique : | 8 |
| 2.3. Information du public - publicité : | 9 |
| 2.4. Concertations préalables : | 10 |
| 2.5. Permanences des commissaires enquêteur : | 11 |
| 2.6. Climat de l'enquête : | 13 |
| 2.7. Clôture de l'enquête : | 13 |
| | |
| 3. EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES | 14 |
| 3.1. Observations émises sur les registres d'enquête : | 14 |
| 3.2. Observations reçues par voie dématérialisée : | 21 |
| 3.3. Avis du GIE CLEA concernant les observations : | 22 |

ANNEXES

- Annexe 1** **Avis au public «La Montagne»**
- Annexe 2** **Avis au public «La Semaine de l'Allier»**
- Annexe 3** **Mémoire du Maître d'Ouvrage**

1. GÉNÉRALITÉS:

1.1. Préambule :

L'enquête publique, objet du présent rapport est une enquête parcellaire. Elle fait suite au décret N° 2017-579 déclarant d'utilité publique les travaux de mise à 2X2 voies de la route Centre Europe Atlantique (RN 79) entre Montmarault (Allier) et Digoin (Saône et Loire), conférant à cette section le statut auto routier de la RN79 et portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Besson, Chemilly, Dompierre sur Besbre, Molinet et Sazeret dans le département de l'Allier et de la commune de Digoin dans le département de la Saône et Loire.

1.2. Objet de l'enquête :

L'enquête publique, est une enquête parcellaire. Elle a pour objet de :

- ⊙ Délimiter les parcelles à acquérir sur les communes
- ⊙ Identifier les propriétaires, les titulaires de droits réels et immobiliers et les autres intéressés

1.3. Cadre juridique de l'enquête :

L'enquête parcellaire est effectuée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et en particulier les articles R131.1 et suivants.

1.4. Recherche et information des propriétaires

Tous les propriétaires fonciers concernés par l'enquête ont bien été informés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les propriétaires non identifiés ou qui n'ont pas retiré leur courrier ont fait l'objet d'un affichage en mairie

1.5. Composition du dossier

Le dossier d'enquête comprend pour chacune des vingt communes concernées les documents :

- ⊙ Une notice explicative
- ⊙ Un état parcellaire avec liste des propriétaires par ordre alphabétique
- ⊙ Liste des propriétaires par numéro de terrier
- ⊙ Liste des parcelles par références cadastrales
- ⊙ Liste des parcelles par numéro de plan
- ⊙ Récapitulatif des propriétaires
- ⊙ Plans parcellaires.

Le dossier est établi conformément aux dispositions de l'article R131-3 du code de l'expropriation

1.6. Nature et caractéristique du projet

Cette enquête parcellaire fait suite à une déclaration d'utilité publique des travaux de mise à deux fois deux voies de la RCEA(RN79) par décret n° 2017-579 publié au journal officiel le 20 avril 2017. Ce même décret a conféré le statut autoroutier à cette section.

En parallèle, par un avis d'appel public à la concurrence publié le 21 avril 2017 au journal officiel de l'union Européenne, l'État a lancé une consultation pour désigner le concessionnaire de la section entre Sazeret et Digoin soit un linéaire d'environ 88,5 kilomètres.

Le groupement ayant constitué la société ALIAE a été désigné par courriers de l'Etat datés du 13 juin 2019 et du 12 septembre 2019, concessionnaire pressenti unique puis concessionnaire attributaire pour la conception, l'aménagement, l'élargissement, la mise au standard routier, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de l'autoroute A79

La DREAL demeure maître d'ouvrage du projet de modernisation de la RCEA entre Sazeret (03) Digoin(71) jusqu'à la signature du contrat de concession

Conduite conformément aux dispositions de l'article R131 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de l'État, la présente enquête s'adresse aux propriétés dont la maîtrise est rendue nécessaire à la réalisation du projet sur les communes de : Sazeret – Deux Chaises - Le Montet - Tronget - Cressanges – Bresnay-Besson – Chemilly - Bessay sur Allier – Toulon sur Allier – Neuilly le Real - Montbeugny - Thiel sur Acolin - Dompierre sur Besbre - Diou - Pierrefitte sur Loire – Saligny sur Roudon – Coulanges - Molinet - Chassenard

L'enquête parcellaire permettra aux propriétaires et titulaires de droits réels de prendre connaissance des limites d'emprise du projet et connaître les surfaces à acquérir pour chacune des parcelles les concernant.

Aménagements prévus :

- ⊙ **Sazeret** : le linéaire de voie concernée est de 1,65 km entre les PR 3+894 et 5+544. la section comporte 3 ouvrages hydrauliques spécifiques, 1 bassin d'assainissement, 1 modelé paysager, un couple de postes d'appel d'urgence
Au total 6 parcelles sont concernées pour une surface d'emprise de 2ha 41a 07ca. Le domaine public est impacté pour 7ha 47a 14ca
- ⊙ **Deux-Chaises** : Le linéaire de voie concerné est de 6,4km entre les PR 5+544 et 11+944
Au total ce sont 34 parcelles qui sont concernées pour une surface d'emprise de 18ha 12a06c. Le domaine public est, quant à lui, impacté pour une surface totale de 44ha84a48ca
La section comporte au stade actuel des études une barrière de péage pleine voie (BPV) et deux haltes-simples, un échangeur complet (dit « échangeur du Montet ») et un demi-échangeur au niveau de la BPV, 9 ouvrages d'art de rétablissement de voiries pour 8 franchissements (2 passages agricoles ; 2 passages inférieurs et 5 passages supérieurs), un couple d'accès de service, 11 ouvrages hydrauliques sous la future autoroute, 6 bassins d'assainissement, 14 modelés paysagers, 3 couples de postes d'appel d'urgence, 1 modelé acoustique sur la base des études menées lors de l'enquête préalable à la DUP.
- ⊙ **Le Montet** : le linéaire de voie concerné est de 0,90 km entre les PR 11+944 et 12+844
13 parcelles concernées sont concernées pour une surface d'emprise de 0ha 76 a81ca .le domaine public est impacté, quant à lui, pour une surface totale de 4ha 59 a 81ca

La section comporte un échangeur complet, 1 ouvrage d'art, 3 ouvrages hydrauliques et 1 bassin d'assainissement .

- ◎ **Tronget** : Le linéaire de voie concerné est de 4,85km entre les PR 12+844et 17+694
Au total ce sont 25 parcelles qui sont concernées pour une surface d'emprise de 16ha80a68ca.
Le domaine public est , quant à lui ,impacté pour une surface totale de 25ha42a40ca
La section comporte au stade actuel des études 8 ouvrages d'art de rétablissement de voirie,1couple d'accès de service ,1voie latérale ,7 ouvrages hydrauliques , 2 bassins d'assainissement , 3modelés paysagers, 3 couples de postes d'appel d'urgence, 1 modelé acoustique sur la base des études menées lors de l'enquête de DUP.
- ◎ **Cressanges** : Le linéaire de voie concerné est de 8,6 km entre les PR 17+694et 26+294.
Au total ce sont 102 parcelles qui sont concernées pour une surface d'emprise de 12ha 90a05ca.Le domaine public est , quant à lui ,impacté pour une surface totale de 48ha03a72ca
La section comporte au stade actuel des études Un échangeur complet, 14 ouvrages d'art de rétablissement de voiries pour 12 franchissements (6 passages agricoles ; 5 passages inférieurs et 3 passages supérieurs), une voie de désenclavement, 16 ouvrages hydrauliques sous la future autoroute et ses bretelles d'accès, 4 couples de postes d'appel d'urgence, 9 bassins d'assainissement, 2 modèles paysagers, 3 modelés acoustiques sur la base des études menées lors de l'enquête préalable à la DUP, une aire de repos .
- ◎ **Bresnay** : Le linéaire de voie concerné est de 0,60km entre les PR 26+294'et26+894.
Au total ce sont 2 parcelles qui sont concernées pour une surface d'emprise de 81a62ca le domaine public est, quant à lui , impacté pour une surface totale de 3ha92a63ca.
La section comporte au stade actuel des études 1 ouvrage hydraulique sous la future autoroute, 1 modelé paysager, 1 couple de postes d'appel d'urgenc
- ◎ **Besson** : Le linéaire de voie concerné est de 6,65 km entre les PR 26+894 et 33+544
Au total ce sont 24 parcelles qui sont concernées pour une surface d'emprise de 8ha 55a27ca le domaine public est , quant à lui ,impacté pour une surface totale de 34ha 24a37ca
La section comporte au stade actuel des études 8 ouvrages d'art de rétablissement de voirie, 1 couple d'accès de services,3 ouvrages hydrauliques sous la future autoroute , 5 bassins d'assainissement , 2 modelés paysagers, 4 couples de postes d'appel d'urgence,6 modèle acoustique sur la base des études menées lors de l'enquête de DUP.
- ◎ **Chemilly** : Le linéaire de voie concerné est de 1, 90 km entre les PR 33+544 et 35+544
les travaux consistent en la mise au format autoroutier et consisteront à un élargissement pour cette portion bidirectionnelle .
Au total 16 parcelles concernées pour une emprise totale de 5ha 94a 83ca.Le domaine public est quant à lui impacté pour 19ha 16a 66ca
Cette section comporte au stade actuel des études 1 échangeur complet, 2 ouvrages d'art de rétablissement de voirie, 4 ouvrages hydrauliques , 3 bassins d'assainissement , 1 modelé paysager,1' couple de postes d'appel d'urgence, 1 modèle acoustique sur la base des études menées lors de de DUP.
- ◎ **Bessay sur Allier** : le linéaire concerné est de 0,95km entre les PR35+444 et 36+394.
La section comporte 2 viaducs et un couple de poste d'appel d'urgence .

3 parcelles sont concernées pour une surface d'emprise de 1ha 07a66ca ;le domaine public est impacté pour une surface totale de 8ha 77a 79ca

- ⊙ **Toulon sur Allier** : le linéaire de voie concernée est de 7,55 km entre les PR36+394et 43+944.

La section comporte un échangeur neuf et un à reconfigurer , une aire de services,5 rétablissements de voirie, 21 ouvrages d'art et 1 passage grande faune , 19 ouvrages hydrauliques , 11 bassins d'assainissement ,1 modelé paysager ,5 couples de postes d'appel d'urgence , 2 modelés acoustiques.

Au total 68 par celles sont concernées pour une surface d'emprise de 7ha 42a 51ca ;le domaine public est impacté pour 63ha 24a 98 ca

- ⊙ **Neuilly le Real** : le linéaire de la voie concernée sur Neuilly le réal est de 0,50km entre les PR 43+944 et 44+444.

La section devrait comporter un ouvrage hydraulique spécifique sous la future autoroute 3 parcelles sont concernées pour une surface d'emprise de 0h 31a 04 ca. Le domaine public est impacté pour une surface totale de 2 ha 69a 01ca

- ⊙ **Montbeugny** : le linéaire de la voie concernée est de 7,4 km entre les PR44+444 et 51+84431 parcelles sont concernées sur le territoire de Montbeugny pour une surface d'emprise de 18ha29a 12ca Le domaine public est quant à lui impacté pour une surface d'emprise totale de 43 ha 72a 39ca

La section comporte : 1 échangeur complet neuf et ¼ d'échangeur vers Thiel sur Acolin, 8 ouvrages d'art de rétablissement de voire, 1 couple d'accès de services, 2 voies latérales,1 voie de désenclavement,5 ouvrages hydrauliques spécifiques sous la future autoroute, 5 bassins d'assainissement, 9 modelés paysagers, 4 couples d'appel d'urgence.

- ⊙ **Thiel sur Acolin** : le linéaire concerné est de 7,55 km entre les PR51+844 et 59+394.Ce sont 33 parcelles qui sont concernées pour une surface d'emprise de 13 ha 92a 04ca .Le domaine public est impacté pour une surface totale de 38ha 70a 01ca

La section comporte 6 ouvrages d'art.

- ⊙ **Dompierre sur Besbre** : Le linéaire de voie concerné est de 7, 20km entre les PR 59+39'etv66+594

Au total ce sont 37 parcelles qui sont concernées pour une surface d'emprise de 15ha 15a10ca le domaine public est , quant à lui ,impacté pour une surface totale de 59ha60a67ca

La section comporte au stade actuel des études 2 échangeurs complets, une aire de repos, 8 ouvrages d'art de rétablissement de voirie, 12 ouvrages hydrauliques , 7 bassins d'assainissement , 4 modelés paysagers, 4 couples de postes d'appel d'urgence, 1 modèle acoustique sur la base des études menées lors de l'enquête de DUP.

- ⊙ **Diou** : Le linéaire de voie concerné est de 4,9 km entre les PR 66+594et 71+494

Au total ce sont 29 parcelles qui sont concernées pour une surface d'emprise de 20ha 05a 87ca le domaine public est , quant à lui ,impacté pour une surface totale de 22ha38a64ca

La section comporte au stade actuel des études 1 échangeur complet, , 1 ouvrage d'art de rétablissement de voirie, 4 ouvrages hydrauliques , 4 bassins d'assainissement , 7 modelés paysagers, 3 couples de postes d'appel d'urgence, 1 modèle acoustique sur la base des études menée lors de l'enquête de DUP.

- ⊙ **Pierrefitte sur Loire** : Le linéaire de voie concerné est de 6km entre les PR71+494et 73+444d'une part et les PR 73+644et 77+694 d'autre part
 Au total ce sont 42 parcelles qui sont concernées pour une surface d'emprise de 17ha21a35ca, le domaine public est , quant à lui ,impacté pour une surface totale de 36ha08a68ca
 La section comporte au stade actuel des études 2 aires de repos, 7 ouvrages d'art de rétablissement de voirie, 1 couple d'accès de services, 8 ouvrages hydrauliques spécifiques sous la future autoroute,, 6 bassins d'assainissement , 6 modelés paysagers, 4 couples de postes d'appel d'urgence, 1 modelé acoustique sur la base des études menées lors de l'enquête de DUP.
- ⊙ **Saligny sur Roudon** : Le linéaire de voie concernée est de 0,20km entre les PR 73+44 et 73+64. Au total 3 parcelles concernées pour une surface d'emprise de 21a 66ca. Le domaine public est quant à lui impacté pour une surface totale de 1ha15a 77ca
 La section comporte 1 ouvrage hydraulique sous la future autoroute
- ⊙ **Coulanges** : Le linéaire de voie concerné est de 5,60 km entre les PR 77+694 et 83+294
 Au total ce sont 29 parcelles qui sont concernées pour une surface d'emprise de 4ha 71a 22ca .Le domaine public est , quant à lui ,impacté pour une surface totale de 35ha61a22ca
 La section comporte au stade actuel des études , 7 ouvrages d'art de rétablissement de voirie, 5 ouvrages hydrauliques sous la future autoroute , 5 bassins d'assainissement,, 4 modelés paysagers, 3 couples de postes d'appel d'urgence.
- ⊙ **Molinet** : le linéaire concerné est de 4,90 km entre le PR83+294 et le PR 88+194. Au total ce sont 81 parcelles pour une surface d'emprise totale de 11ha74aet 12ca. Le domaine public est impacté pour 50ha 85a 06ca
 A section comporte 7 ouvrages d'art , 2 passages inférieurs et 4 passages supérieurs , 2 voies de désenclavement , 4 ouvrages hydrauliques , 4 bassins d'assainissement, 7 modelés paysagers et 2 couples de postes appel d'urgence
- ⊙ **Chassenard** : Le linéaire de voie concerné est de 3,30 km entre les PR 88+194 et 91+494
 Au total ce sont 81 parcelles pour une surface d'emprise totale de 25ha 04a38ca
 La section comporte au stade actuel des études ,3 ouvrages d'art de rétablissement de voirie avec 2 franchissements et – viaducs 1 voie de désenclavement ,3 ouvrages hydrauliques , 1 bassin d'assainissement , 3 modelés paysagers, 3 couples de postes d'appel d'urgence,

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. Désignation du commissaire enquêteur :

Par arrêté de Madame la Préfète de L'Allier en date du 23 octobre 2019, arrêté N° 2597/2019, il est constitué pour le projet de mise à 2X2 voies de la Route Centre Europe Atlantique (RN79) une commission d'enquête composée comme suit :

- ⊙ Marie-Hélène DEVAUD, Présidente
- ⊙ Monsieur Jean-Louis DUGNE, Membre titulaire
- ⊙ Monsieur Alain MICHEL, Membre titulaire.

2.2. Modalités de l'enquête publique :

L'arrêté du 25 octobre 2019, de Madame la Préfète de l'Allier N° 2623/2019, concernant le projet de mise à 2X2 voies de la Route Centre Europe Atlantique (RN79) prévoit le déroulement de l'enquête publique du lundi 25 novembre au vendredi 20 décembre 2019 à 12h00.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Toulon-sur-Allier.

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment pour chaque commune la notice explicative, la liste des propriétaires - terriers, les états parcellaires, les plans parcellaires, ainsi que vingt registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Maire ont été déposés du lundi 25 novembre à 9h00 au vendredi 20 décembre 2019 à 12h00, soit pendant une période de 26 jours consécutifs, en mairies de Sazeret, Deux-Chaises, Le Montet, Tronget, Cressanges, Bresnay, Besson, Chemilly, Bessay-sur-Allier, Toulon-sur-Allier, Neuilly-le-Réal, Montbeugny, Thiel-sur-Acolin, Dompierre-sur-Besbre, Diou, Pierrefitte-sur-Loire, Saligny-sur-Roudon, Coulanges, Molinet et Chassenard.

Le public a pu en prendre connaissance :

- ⊙ sur support papier en mairies de Sazeret, Deux-Chaises, Le Montet, Tronget, Cressanges, Bresnay, Besson, Chemilly, Bessay-sur-Allier, Toulon-sur-Allier, Neuilly-le-Réal, Montbeugny, Thiel-sur-Acolin, Dompierre-sur-Besbre, Diou, Pierrefitte-sur-Loire, Saligny-sur-Roudon, Coulanges, Molinet et Chassenard, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public,
- ⊙ sous format numérique sur le site internet de la préfecture de l'Allier, à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », « consultations publiques en cours ».
- ⊙ en version dématérialisée sur un poste informatique mis à disposition en mairie de Toulon-sur-Allier aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Il a pu formuler éventuellement ses observations sur les registres spécialement ouverts à cet effet dans chacune des communes concernées ou les adresser par écrit à la présidente de la commission d'enquête, Madame Marie-Hélène DEVAUD à la mairie de Toulon sur Allier, siège de l'enquête, où elles ont été annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public.

Les observations pouvaient également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr

**Enquête parcellaire relative à la réalisation des travaux de mise à 2 × 2 voies
de la route Centre Europe Atlantique (RN 79) entre
Sazeret (Allier) et Digoin (Saône-et-Loire)**

A l'expiration de l'enquête les registres ont été clos et signés par le maire de chacune des communes concernées et adressés à Madame la présidente de la commission d'enquête.

Ainsi toutes les personnes intéressées par cette enquête pouvaient prendre connaissance du dossier et faire leurs observations en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral.

2.3. Information du public - publicité :

Information par annonces légales : Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral organisant l'enquête, l'avis d'ouverture d'enquête a fait l'objet de deux parutions dans le journal la Montagne (Annexe 1) et la Semaine de l'Allier (Annexe 2) :

- ⊙ Première parution : jeudi 14 novembre 2019
- ⊙ Deuxième parution : jeudi 28 novembre 2019

Information par affichage réglementaire : L'avis d'ouverture de l'enquête a été affiché dans les mairies de Sazeret, Deux-Chaises, le Montet, Cressanges, Bresnay, Besson, Chemilly, Bessay sur Allier, Toulon sur Allier, Neuilly le réal, Montbeugny, Thiel sur Acolin, Dompierre sur Besbre, Diou, Pierrefitte sur Loire, Saligny sur Roudon, Coulanges, Molinet et Chassenard aux endroits habituels d'affichage huit jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de l'enquête comme en témoignent les certificats d'affichage des maires concernés.

La notification individuelle aux propriétaires a été faite par le pétitionnaire (la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes) sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception, aux titulaires de droits réels figurant sur les états parcellaires ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs, ou syndics. L'affichage des propriétaires non identifiés a été effectué dans les Mairies concernées pendant toute la durée de l'enquête comme en témoignent les certificats d'affichage des maires concernés.

A l'occasion de leurs permanences les commissaires enquêteurs ont pu vérifier la présence de l'avis d'enquête ainsi que des propriétaires non identifiés sur les panneaux d'affichage des mairies de de Sazeret, Deuxchaises, le Montet, Cressanges, Bresnay, Besson, Chemilly, Bessay sur Allier, Toulon sur Allier, Neuilly le réal, Montbeugny, Thiel sur Acolin, Dompierre sur Besbre, Diou, Pierrefitte sur Loire, Saligny sur Roudon, Coulanges, Molinet et Chassenard aux endroits habituels d'affichage.

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier était consultable :

- ⊙ **Sur support papier** dans les mairies de de Sazeret, Deux chaises, le Montet, Cressanges, Bresnay, Besson, Chemilly, Bessay sur Allier, Toulon sur Allier, Neuilly le réal, Montbeugny, Thiel sur Acolin, Dompierre sur Besbre, Diou, Pierrefitte sur Loire, Saligny sur Roudon, Coulanges, Molinet et Chassenard
- ⊙ **Sous format numérique** sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr onglet « publications », rubrique «enquêtes et consultations publiques».
- ⊙ **En version dématérialisée** sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie de Toulon sur Allier, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

2.4. Concertations préalables :

⊙ Une réunion préalable à l'ouverture de l'enquête a eu lieu le 23 octobre 2019 à La Préfecture de L'Allier, 2 rue Michel de L'Hospital à Moulins avec les services préfectoraux en présence de monsieur BROZILLE et de madame FOURNIER et des trois commissaires enquêteurs afin de fixer les dates et les modalités de l'enquête parcellaire. A cette occasion, les vingt dossiers relatifs à l'enquête parcellaire ont été remis à chaque membre de la commission d'enquête.

⊙ Présentation du projet par le maître d'ouvrage : le 13 novembre 2019 , les membres de la commission d'enquête ont rencontré à Yzeure dans les locaux de CLEA/ALIAE

➤ Monsieur Xavier BONNEAU, Responsable libération emprise

➤ Monsieur Frédéric CUFFEL, Directeur opérationnel

➤ Monsieur Emeric DE GASSART, chef de projet.

Ils nous ont fait une présentation générale et détaillée du projet de mise à deux fois deux voies de la RCEA (RN 79) entre Sazeret (Allier) et Digoin (Saône et Loire) et répondu d'une façon claire et sans détour à toutes nos interrogations.

Le maître d'ouvrage est ALIAE

Le concepteur est le Constructeur EIFFAGE

A cette occasion un cahier de plans de concertation a été remis à chaque membre de la commission d'enquête.

Il y a environ 530 propriétaires concernés avec en moyenne deux propriétaires par terriers

Les propriétaires non identifiés qui n'ont pas retiré leur courrier ont fait l'objet d'un affichage en mairie

Seuls les propriétaires ont été informés pas les exploitants

A l'issue de cette réunion, la commission d'enquête s'est transportée sur les lieux où Messieurs Bonneau et De Gassart leur ont donné des explications techniques et fait identifier les problèmes susceptibles de se présenter lors de l'enquête parcellaire .

Les dossiers d'enquête préalablement à l'ouverture de ladite enquête ont été adressés ou portés par les services préfectoraux dans les vingt mairies

Ils ont été cotés et paraphés par les maires de chacune des communes.

2.5. Permanences des commissaires enquêteur :

La commune de Toulon sur Allier a été désignée siège de l'enquête.

Des permanences ont été tenues par:

Marie-Hélène DEVAUD

Jean-Louis DUGNE

Alain MICHEL

dans les mairies de :

| Mairie | Date permanence |
|-------------------------------------|---|
| SAZERET | Mardi 26 novembre de 14h00 à 16h00 |
| Deux observations - Aucun courrier | |
| DEUX CHAIZES | Mardi 26 novembre de 9h00 à 11h00 |
| Sept observations - Aucun courrier | |
| LE MONTET | Vendredi 29 novembre de 9h00 à 11h00 |
| Une observation - Aucun courrier | |
| TRONGET | Mercredi 27 novembre de 14h00 à 16h |
| Une observation - ,Aucun courrier | |
| CRESSANGES | Vendredi 29 novembre de 14h00 à 16h00 |
| Six observations - Deux courriers | |
| BRESNAY | Mercredi 27 novembre de 9h00 à 11h00 |
| Aucune observation - Aucun courrier | |
| BESSION | Lundi 25 novembre de 9h00 à 11h00 |
| Cinq observations - Un courrier | |
| CHEMILLY | Lundi 9 décembre de 14h00 à 16h00 |
| Deux observations - Un courrier | |
| BESSAY SUR ALLIER | Lundi 25 novembre de 13h30 à 15h30 |
| Aucune observation - Aucun courrier | |
| TOULON SUR ALLIER | Lundi 25 novembre de 9h00 à 11h00 et Vendredi 21 décembre de 10h00 à 12h00 |
| Dix observations - Seize courriers | |

| Mairie | Date permanence |
|--|---------------------------------------|
| NEUILLY LE REAL | Jeudi 5 décembre de 10h00 à 12h00 |
| Trois observations - Un courrier | |
| MONTBEUGNY | Lundi 9 décembre de 10h00 à 12h00 |
| Sept observations - Deux courriers | |
| THIEL SUR ACOLIN | Jeudi 5 décembre de 13h30 à 15h30 |
| Quatorze observations - Aucun courrier | |
| DOMPIERRE SUR BESBRE | Mardi 10 décembre de 14h00 à 16h00 |
| Douze observations - Trois courriers | |
| DIOU | Mercredi 18 décembre de 10h00 à 12h00 |
| Huit observations - Deux courriers | |
| PIERREFITE SUR LOIRE | Mardi 3 décembre de 9h30 - 11h30 |
| Une observation - Deux courriers | |
| SALIGNY SUR ROUDON | Mardi 10 décembre de 10h00 à 12h00 |
| Trois observations - Aucun courrier | |
| COULANGES | Mardi 3 décembre de 14h00 à 16h00 |
| Trois observations - Aucun courrier | |
| MOLINET | Jeudi 28 novembre de 14h00 à 16h00 |
| Une observation - Quatre courriers | |
| CHASSENARD | Jeudi 28 novembre de 10h00 à 12h00 |
| Aucune observation - Deux courriers | |

Soit un total de 86 observations inscrites sur les registres et 35 courriers adressés ou remis aux commissaires enquêteurs

12 observations ont été faites par voie dématérialisées sur le site de la préfecture

Environ 40 personnes sont venues aux permanences voir le commissaire enquêteur sans formuler d'observation par écrit.

2.6. Climat de l'enquête :

Cette enquête s'est déroulée dans un climat relativement serein sauf à déplorer parfois quelques tensions notamment à Deux-Chaises et Cressanges en raison des inquiétudes relatives à l'expropriation..

2.7. Clôture de l'enquête :

À l'expiration du délai de l'enquête parcellaire, soit le 20 décembre 2019 à 12h00, les registres d'enquête clos et signés par les maires, ont été adressés à Madame Mairie -Hélène DEVAUD, présidente de la commission d'enquête par voie postale à son domicile.

3. EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

3.1. Observations émises sur les registres d'enquête :

Cette enquête a généré un nombre d'observations important dont beaucoup ne concernent pas l'enquête parcellaire en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation mise à 2 × 2 voies de la route Centre Europe Atlantique (RN 79) entre Sazeret (Allier) et Digoin (Saône-et-Loire). Ces dernières ont été repérées par un point rouge et n'ont pas été traitées. D'autre part les observations reçues après la fin de l'enquête n'ont pas été prises en compte

Les observations ont été numérotées de la manière suivante :

Les registres : R1 = Sazeret; R2 = Deux Chaises; R3 = Le Montet; R4 = Tronget; R5 = Cressanges; R6 = Bresnay; R7 = Besson; R8 = Chemilly; R9 = Bessay-sur-Allier; R10 = Toulon-sur-Allier; R11 = Neuilly le Réal; R12 = Montbeugny; R13 = Thiel sur Acolin; R14 = Dompierre sur Besbre; R15 = Diou; R16 = Pierrefitte sur Loire; R17 = Saligny sur Roudon; R18 = Coulanges; R19 = Molinet; R20 = Chassenard, ensuite les observations ont été numérotées par ordre croissant par registre, il en est de même des courriers annexés.

Les mails l'ont été par ordre croissant, la première lettre étant un M

| Numéro observation | Information préalable sur les travaux - Identifications | Réalisation d'un état des lieux avant travaux | Fixation préalable des indemnités | Rétablir les clôtures | Rétablir les drainages, écoulements, irrigation | Rétablir les accès | Conservier les points d'eau | Précisions concernant les propriétaires et exploitants | Désaccord concernant les emprises - Délaiésés | Bruit demande dispositif antibruit | Arbres | Demande aménagement foncier | Autre - Environnement | Nom |
|--|---|---|-----------------------------------|-----------------------|---|--------------------|-----------------------------|--|---|------------------------------------|--------|-----------------------------|-----------------------|---|
| Registre R01 Commune de Sazeret – Jean-Louis DUGNE | | | | | | | | | | | | | | |
| R01-01 | | | | | | | | ● | | | | | | Lucette DUBOST |
| R01-02 | ● | | ● | ● | | | | | ● | ● | | ● | | Jean-Philippe CLUZEL Pas d'aménagement foncier, délaissé inutilisable. |
| Registre R02 Commune de Deux-Chaizes – Jean-Louis DUGNE | | | | | | | | | | | | | | |
| R02-01 | | | | | | | | ● | | ● | | | | Guy BUHAT |
| R02-02 | | | | ● | ● | | ● | | | | | | | Romain CHASSALY |
| R02-03 | | | | | | ● | | | | | | | | Philippe BARSSE |
| R03-04 | | | | | | | | | | | | | ● | Jean-Paul VILLECHEMIN |
| R03-05 | | | | | ● | | | | | | | | | Maurice COULOMBAN |
| R02-06 | | | ● | ● | | | | | | | | | | Denis BARATHON |

| Numéro observation | Information préalable sur les travaux - Identifications | Réalisation d'un état des lieux avant travaux | Fixation préalable des indemnités | Rétablir les clôtures | Rétablir les drainages, écoulements, irrigation | Rétablir les accès | Conserver les points d'eau | Précisions concernant les propriétaires et exploitants | Désaccord concernant les emprises - Délaisés | Bruit demande dispositif antibruit | Arbres | Demande aménagement foncier | Autre - Environnement | Nom |
|--|---|---|-----------------------------------|-----------------------|---|--------------------|----------------------------|--|--|------------------------------------|--------|-----------------------------|-----------------------|---|
| R02-07 | | | | | | | | | | ● | | | | Jacques BERTHON |
| Registre R03 Commune de Le Montet – Jean-Louis DUGNE | | | | | | | | | | | | | | |
| R03-01 | | | | | | | ● | | | | ● | ● | | Philippe BARSSE demande le déplacement d'un bassin de rétention |
| Registre R04 Commune de Tronget – Jean-Louis DUGNE | | | | | | | | | | | | | | |
| R04-01 | | | | | | | | | ● | | | | | Annie GUILLOT demande une modification de leur parcelle à exproprier |
| Registre R05 Commune de Cressanges – Jean-Louis DUGNE | | | | | | | | | | | | | | |
| R05-01 | | | | | | | | | ● | | | | | Albert BONVARLET conteste le piquetage |
| R05-02 | | | | ● | | | | | ● | | | | | Fabrice BONVARLET conteste la superficie à exproprier |
| R05-03 | | | | | | | | | | ● | | | | Claude LAVALARD |
| R05-04 | | | | | | | | | ● | ● | | | | Maxime PEZERY conteste le piquetage |
| R05-05 | | | | | | | | | ● | | | ● | | Henri BUACHE conteste le piquetage, le terrain restant est inexploitable |
| R05-06 | | | | | | | | | ● | | | | | Jean-Michel COGNET demande pour quelles raisons on lui prend du terrain |
| R05-C01 | | | | | | | | | | ● | | | ● | Michelle PETIT demande une meilleure prise en compte des problèmes environnementaux |

| Numéro observation | Information préalable sur les travaux - Identifications | Réalisation d'un état des lieux avant travaux | Fixation préalable des indemnités | Rétablir les clôtures | Rétablir les drainages, écoulements, irrigation | Rétablir les accès | Conserv. les points d'eau | Précisions concernant les propriétaires et exploitants | Désaccord concernant les emprises - Délais | Bruit demande dispositif antibruit | Arbres | Demande aménagement foncier | Autre - Environnement | Nom |
|--|---|---|-----------------------------------|-----------------------|---|--------------------|---------------------------|--|--|------------------------------------|--------|-----------------------------|-----------------------|--|
| R05-C02 | | | | | | | | | | ● | | | ● | Fabienne THIERY prise en compte des problèmes environnementaux |
| Registre R07 Commune de Besson – Jean-Louis DUGNE | | | | | | | | | | | | | | |
| R07-01 | | | | | | | | | | | | | ● | René GIRAUD |
| R07-02 | | | | ● | | | | | | | | ● | | Sébastien DESBORDES |
| R07-03 | | | | ● | ● | ● | | | ● | | | | | André GIRAUD |
| R07-04 | | | ● | | | | | | | | | | | Christophe GARDIEN |
| R07-05 | | | | | | | | | | | | | ● | Christophe GARDIEN |
| R07-C01 | | | | | | | | | | | | | ● | Eric VERDIER |
| Registre R08 Commune de Chemilly – Marie-Hélène DEVAUD | | | | | | | | | | | | | | |
| R08-01 | | | | | | ● | | | | | | | | Alain DEVERT |
| R08-02 | | | | | | ● | ● | | | ● | | | | Maxime RIBOULET |
| R08-C01 | | | | | | | | | | ● | | | | Guy DOBOSZ |
| Registre R10 Commune de Toulon sur Allier – Marie-Hélène DEVAUD | | | | | | | | | | | | | | |
| R10-01 | | | | | | | | | | ● | | | | Mme André GLESS |
| R10-02 | | | | | | | | | | ● | | | ● | Mr et Mme CHRIST |
| R10-03 | | | | | | | ● | | | | | | | MMr D'ALES et OPSMERE |
| R10-04 | | | | | | | ● | | ● | | | | | Mme FARNIER |
| R10-05 | | | | | | ● | | | | ● | | | ● | Mr et Mme PERONNET |
| R10-06 | | | | | | | | | | | | | ● | Mr MARCHAND |
| R10-07 | | | ● | | | | | | | | | | | R DE BOISSIEU |
| R10-08 | | | | | | | | ● | ● | | | | | Florence BILOT |
| R10-09 | | | | | | | | | | ● | | | | Hugues DE KLOPSTEIN |
| R10-10 | | | | | | | | | | | | ● | | CFA BOURDIER |

| Numéro observation | Information préalable sur les travaux - Identifications | Réalisation d'un état des lieux avant travaux | Fixation préalable des indemnités | Rétablir les clôtures | Rétablir les drainages, écoulements, irrigation | Rétablir les accès | Conserver les points d'eau | Précisions concernant les propriétaires et exploitants | Désaccord concernant les emprises - Délaiés | Bruit demande dispositif antibruit | Arbres | Demande aménagement foncier | Autre - Environnement | Nom |
|--|---|---|-----------------------------------|-----------------------|---|--------------------|----------------------------|--|---|------------------------------------|--------|-----------------------------|-----------------------|--|
| R10-C01 | | | | | ● | ● | ● | | | | | ● | | Mme LECATRE et APAVOU |
| R10-C02 | | | | | | ● | | | | | | | | Bernard DE BOISSIEU |
| R10-C03 | | | | | | | ● | | | | | | | Geneviève FINCK |
| R10-C04 | | | ● | ● | | ● | ● | | ● | ● | ● | ● | ● | Gérard LECATRE |
| R10-C05 | | | | | ● | ● | ● | | ● | | | ● | | Gilles LECATRE |
| R10-C06 | | | ● | | | | | | | | | | | Mr et Mme BESSIERE |
| R10-C07 | | | | ● | ● | | | | | | | | ● | Hélène CASALIS |
| R10-C08 | | | ● | | ● | ● | ● | | ● | ● | | | | Guy PERONNET |
| R10-C09 | | | ● | | ● | | | | ● | | | | | Charles BESSIERE |
| R10-C10 | | | | | | | | | ● | | | | | Conseil départemental |
| R10-C11 | | | ● | | ● | ● | | | ● | | | | | Olivier BOUDIEUX |
| R10-C12 | | | ● | | ● | | | | ● | | | | | Hugues DE MONTELOS |
| R10-C13 | | | ● | | | | | | | | | | | Thierry OPSOMER |
| R10-C14 | ● | | ● | | ● | | | | ● | | | | | Mr et Mme LEMAIRE |
| R10-C15 | ● | | ● | ● | | | | | ● | | | | | Françoise DUVIVIER |
| R10-C16 | | | | | | | | | ● | | | | ● | Dominique LACROIX |
| Registre R11 Commune de Neuilly le Réal – Marie-Hélène DEVAUD | | | | | | | | | | | | | | |
| R11-01 | | | | | | | | | | | | | | Gonzague DE JARNAC (Voir courrier C01) |
| R11-02 | ● | | | | | | | | | | | | | Mr D'ALES DE CORBET |
| R11-03 | | | ● | ● | | ● | | | | | | | | Mr et Mme TARDE |
| R11-C01 | | | ● | ● | ● | | | | ● | | | | | Gonzague DE JARNAC |

| Numéro observation | Information préalable sur les travaux - Identifications | Réalisation d'un état des lieux avant travaux | Fixation préalable des indemnités | Rétablir les clôtures | Rétablir les drainages, écoulements, irrigation | Rétablir les accès | Conserver les points d'eau | Précisions concernant les propriétaires et exploitants | Désaccord concernant les emprises - Délaisés | Bruit demande dispositif antibruit | Arbres | Demande aménagement foncier | Autre - Environnement | Nom |
|---|---|---|-----------------------------------|-----------------------|---|--------------------|----------------------------|--|--|------------------------------------|--------|-----------------------------|-----------------------|----------------------------|
| Registre R12 Commune de Montbeugny – Marie-Hélène DEVAUD | | | | | | | | | | | | | | |
| R12-01 | | | | ● | | ● | | | | | | | | Georges et Xavier MONTLAUR |
| R12-02 | | | | ● | | ● | | | | | | | | Jean-Michel ROUX |
| R12-03 | | | ● | ● | | | | | | | | | ● | Pascal LAINE |
| R12-04 | | | | | | ● | | | ● | | | | | Jean-Michel AUCAURORIER |
| R12-05 | | | | | ● | | | | | | | | | Inconnu |
| R12-06 | | | | | ● | ● | | | | | | | | Guy CHARMETANT |
| R12-07 | | | ● | | ● | | | | ● | | | | | Charles BESSIERE |
| R12C01 | | | ● | ● | | | | | | | | | ● | Gonzague DE JARNAC |
| R12C02 | | | | | | | | | ● | | | | ● | Olivier RAVOLET |
| Registre R13 Commune de Thiel sur Acolin – Marie-Hélène DEVAUD | | | | | | | | | | | | | | |
| R13-01 | ● | | | | | | | | | | | | | Mr DASILVA |
| R13-02 | | | | | | | | | | ● | | | | Mme DURET |
| R13-03 | | | | | | | | | | ● | | | | Mr MILLARD |
| R13-04 | ● | | | ● | | ● | | | | | | | | Mme BELOT |
| R13-05 | ● | | | | | | | | | | | | | Hélène CASALIS |
| R13-06 | | | ● | ● | | ● | | | | | | | | André MEYER |
| R13-07 | | | ● | ● | | ● | | | | | | | | Jean-Paul BROUETTE |
| R13-08 | | | ● | | ● | ● | | | | | | | ● | Mr et Mme MOUSSERIN |
| R13-09 | | | ● | ● | | ● | | | | | | | | Quentin FORGES |
| R13-10 | | | | ● | | ● | | | | ● | | | | Thomas BARBIER |
| R13-11 | | | | | | | | | | ● | | | | François BEAUJARD |
| R13-12 | | ● | ● | ● | ● | ● | | | | | | | ● | Hélène CASALIS |
| R13-13 | | | | | | | ● | | | ● | | | | Nathalie BOURRACHOT |

| Numéro observation | Information préalable sur les travaux - Identifications | Réalisation d'un état des lieux avant travaux | Fixation préalable des indemnités | Rétablir les clôtures | Rétablir les drainages, écoulements, irrigation | Rétablir les accès | Conserver les points d'eau | Précisions concernant les propriétaires et exploitants | Désaccord concernant les emprises - Délaisés | Bruit demande dispositif antibruit | Arbres | Demande aménagement foncier | Autre - Environnement | Nom |
|--|---|---|-----------------------------------|-----------------------|---|--------------------|----------------------------|--|--|------------------------------------|--------|-----------------------------|-----------------------|--|
| R13-14 | ● | | | | | | | | | ● | | | | Robert BOURGOGNE |
| Registre R14 Commune de Dompierre sur Besbre – Alain MICHEL | | | | | | | | | | | | | | |
| R14-01 | | | | | | | ● | | | | | | | Daniel FINCK |
| R14-02 | | | ● | | | | | | | ● | | | | Charles LAUMAIN |
| R14-03 | | | | ● | ● | ● | | | | ● | | | ● | Mr et Mme BEAUJARD |
| R14-04 | ● | | | | | | | | | | | | | David DUVAL |
| R14-05 | ● | | | ● | | | | | | | ● | | | Jean-Yves PRESLES |
| R14-06 | | | | ● | ● | ● | | | | | ● | | ● | Mrs WAYMEL POCHONS |
| R14-07 | | | | | | | ● | | | | | | | Mr FINCK et Père Joseph |
| R14-08 | ● | | ● | ● | | ● | | | | | | | | Mme MEPLAIN |
| R14-09 | | | | ● | ● | ● | | | | | | | | Hervé RAYON |
| R14-10 | | | | ● | ● | | | | | | | | ● | Mr CASALIS |
| R14-11 | ● | | ● | ● | | | ● | | | ● | | | ● | Nathalie TROTEL |
| R14-12 | | | ● | | | | | | | ● | | | | Mr WAYMEL |
| R14C01 | | ● | | | | | | | | | | | | Jacques POINTU |
| R14C02 | | | | | ● | | | | | | | | | Asa des Zadères |
| R14C03 | | | | ● | ● | ● | ● | | ● | ● | | | | François Xavier POINTU |
| Registre R15 Commune de Diou – Alain MICHEL | | | | | | | | | | | | | | |
| R15-01 | | | | ● | | ● | | | | ● | | | | Mme CLAYEUX |
| R15-02 | | | | | | | | | | ● | | | | Catherine GOULLARD |
| R15-03 | | | | | | | | | | ● | | | | Christine et Bertrand PERRET |
| R15-04 | | | | | | | | ● | | ● | | | | Anthony IMBERT et Elodie AUGER |
| R15-05 | | | | ● | ● | | | | | ● | | | ● | Jean-Yves, Françoise et Emmanuel PRESLES |

| Numéro observation | Information préalable sur les travaux - Identifications | Réalisation d'un état des lieux avant travaux | Fixation préalable des indemnités | Rétablir les clôtures | Rétablir les drainages, écoulements, irrigation | Rétablir les accès | Conserver les points d'eau | Précisions concernant les propriétaires et exploitants | Désaccord concernant les emprises - Délaisés | Bruit demande dispositif antibruit | Arbres | Demande aménagement foncier | Autre - Environnement | Nom |
|---|---|---|-----------------------------------|-----------------------|---|--------------------|----------------------------|--|--|------------------------------------|--------|-----------------------------|-----------------------|------------------------------------|
| R15-06 | | | | | | | | | | | | | ● | Mairie de Diou |
| R15-07 | ● | | | ● | | | ● | | | | | | | Bertrand DELOCHE |
| R15-08 | | | | | | | | | | | | | ● | Jean-Yves PRESLES |
| R15-C01 | ● | | | ● | ● | ● | | | | | | | ● | Mr et Mme BERNACHEZ |
| R15-C02 | | | | | ● | | | | ● | | | | | Laura FORESTIER |
| Registre R16 Commune de Pierrefitte sur Loire – Alain MICHEL | | | | | | | | | | | | | | |
| R16-01 | | | | | | | | | ● | | | | | Didier CHARPIN |
| R16-C01 | | | | | ● | | | | | | | | | Jean-Claude BUISSON |
| R16-C02 | ● | | | | ● | | | | ● | | | | | Didier et Jérémy CHARPIN |
| Registre R17 Commune de Saligny sur Roudon – Alain MICHEL | | | | | | | | | | | | | | |
| R17-01 | ● | | | | | | | | | | | | | Bruno CASATI Diocèse de Moulins |
| R17-02 | | | ● | ● | | | | | | | | | | Martine BONZON-PERROT |
| R17-03 | | | | | | | | | | | | | ● | Maire de Saligny sur Roudon |
| Registre R18 Commune de Coulanges – Alain MICHEL | | | | | | | | | | | | | | |
| R18-01 | | | | ● | | | | | | | | | | Maire de Coulanges |
| R18-02 | | | | | | | | | ● | | | | | Claude BACHELET |
| R18-03 | | | | | | | | | | ● | | | | Vivien DUBUISSON |
| Registre R19 Commune de Molinet – Alain MICHEL | | | | | | | | | | | | | | |
| R19-01 | | | | | | ● | | | | | | | | Maire de Molinet |
| R19-C01 | | ● | | ● | | | | | | | | | | Roger MAUPAS |
| R19-C02 | | | | ● | ● | | | | | | | | | Albert MOREAU |
| R19-C03 | | | | | | | ● | | ● | | | | | Eric BONNAVE |
| R19-C04 | | | | | | | | | ● | | | | | Fernand et Ginette MAUPAS |

| Numéro observation | Information préalable sur les travaux - Identifications | Réalisation d'un état des lieux avant travaux | Fixation préalable des indemnités | Rétablir les clôtures | Rétablir les drainages, écoulements, irrigation | Rétablir les accès | Conserver les points d'eau | Précisions concernant les propriétaires et exploitants | Désaccord concernant les emprises - Délaiés | Bruit demande dispositif antibruit | Arbres | Demande aménagement foncier | Autre - Environnement | Nom |
|--|---|---|-----------------------------------|-----------------------|---|--------------------|----------------------------|--|---|------------------------------------|--------|-----------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Registre R20 Commune de Chassenard – Alain MICHEL | | | | | | | | | | | | | | |
| R20-C01 | | | ● | | | | | | | | | | | Thierry LEMAIRE et Nathalie LOURTIES |
| R20-C02 | ● | | | | | ● | | | ● | | | | | Eric BONNAVE |

3.2. Observations reçues par voie dématérialisée :

| Numéro observation | Information préalable sur les travaux - Identifications | Réalisation d'un état des lieux avant travaux | Fixation préalable des indemnités | Rétablir les clôtures | Rétablir les drainages, écoulements, irrigation | Rétablir les accès | Conserver les points d'eau | Précisions concernant les propriétaires et exploitants | Désaccord concernant les emprises - Délaiés | Bruit demande dispositif antibruit | Arbres | Demande aménagement foncier | Autre - Environnement | Nom |
|--------------------|---|---|-----------------------------------|-----------------------|---|--------------------|----------------------------|--|---|------------------------------------|--------|-----------------------------|-----------------------|-----------------------------|
| M01 | | | | | | | | | ● | | | ● | | Bruno JABOULEY |
| M02 | | | ● | ● | ● | | | | ● | ● | | | | Franck RIPART |
| M03 | ● | | | | | | | | | | | | ● | Pascal et Jocelyne MONTJOIE |
| M04 | | | | | | ● | | | | ● | | | | Marie Cécile CLAYEUX |
| M05 | | | | | ● | ● | ● | | | | | ● | | Gilles LECATRE |
| M06 | ● | | ● | ● | | ● | | | ● | | | | | Eric VIRLOGEUX |
| M07 | | | | | | | | | | | ● | | ● | Franck RIPPART |
| M08 | ● | | | | | | | | ● | | | | | Conseil départemental |
| M09 | ● | | | ● | | ● | | | | | | | | GAEC du coin Molinet |
| M10 | | | | | | ● | | | | | | | | Henri DE FRANCQUEVILLE |
| M11 | ● | | | ● | | | | | ● | ● | | | | Gaëtan PEZERY |
| M12 | ● | | ● | ● | | | | | ● | | | | | Françoise DUVIVIER |

3.3. Avis du GIE CLEA concernant les observations :

Cette enquête a suscité un nombre important de contributions puisque nous avons eu 86 inscriptions sur les registres, reçu 35 courriers et 12 observations ont été adressées à la Préfecture durant l'enquête. Cette participation importante montre l'inquiétude du public pour cette opération. De nombreuses observations ne répondent pas à l'objet de cette enquête et ont été marquées par un point rouge sur les tableaux. Elles n'ont pas été traitées de même que celles reçues après la fin de l'enquête, notamment un courrier de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Est en date du 27 décembre 2019 qui soulève soient des erreurs de numérotation de parcelle, soit une erreur concernant la gestion de la parcelle entre l'état et le département, soit qu'une partie de la parcelle fait l'objet d'une exploitation agricole. Ces observations ont été transmises à la société Eiffage pour les prendre en compte dans la mesure du possible. Cependant elles ne remettent pas en cause les acquisitions ni le tracé envisagé pour l'autoroute.

La mise en place d'un registre dématérialisé aurait grandement facilité le travail de la commission pour étudier et classer toutes les observations. De nombreuses réclamations concernent les pénétrations dans les emprises pour effectuer des sondages ou des piquetages sans aviser le propriétaire ou l'exploitant. Les personnes concernées souhaitent rencontrer rapidement le Maître d'Ouvrage afin d'évoquer de vive voix leurs problèmes.

Un mémoire en réponse à toutes les observations a été fourni par le GIE CLEA en date du 10 janvier 2020 (Annexe 3). La commission n'a repris que les questions concernant les emprises. Les observations relatives aux problèmes environnementaux seront traitées au cours de l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale qui se tiendra au printemps 2020.

Examen des observations concernant les emprises :

3.3.1. *Prise en compte des précisions ou erreurs dans les états parcellaires*

Réponses du GIE CLEA

Au fur et à mesure de leur réception, les informations visant à compléter et fiabiliser les états parcellaires, récoltées dans le cadre de l'enquête parcellaire (remarques sur les registres, retour des questionnaires etc.), sont vérifiées et prises en compte afin de consolider les états parcellaires cadastraux mis à l'enquête. Il en est de même pour les informations obtenues sur les parcelles (présence de réseaux, accès etc.).

3.3.2. *Piquetage des emprises*

Réponses du GIE CLEA

A l'initiative du GIE CLEA, bien que ne s'agissant pas d'une obligation réglementaire, il a été décidé de matérialiser les emprises soumises à enquête parcellaire in situ, par la pose de piquets d'environ 1,40 m de haut et peints en blanc dans leur partie sommitale, ainsi que par le marquage des premiers arbres hors emprise dans les zones boisées. Ceci pour permettre aux ayants droit des terrains impactés d'être pleinement éclairés sur la consistance de l'emprise à acquérir par CLEA, pour le compte de l'Etat, et ainsi leur donner la possibilité de participer à l'enquête parcellaire en toute connaissance de cause.

La pénétration dans les propriétés privées est autorisée par l'arrêté préfectoral n°2238/2019 du 17 septembre 2019, pris au profit des « agents la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes, ainsi que toutes personnes auxquelles cette direction délèguera ses droits ». La DREAL a missionné ALIAE et CLEA pour réaliser les études liées à la mise à 2x2 voies de la RN79 pour son compte, dans le respect de cet arrêté, par courrier du 14 octobre 2019.

Les opérations de piquetage ont été réalisées par la société GEOFIT EXPERT, et se sont

déroulées entre la mi-octobre et début décembre 2019. Outre au travers l'affichage de l'arrêté précité dans chaque commune, l'information a été donnée :

- ⊙ Aux exploitants agricoles lors de trois réunions spécifiques (secteurs de Cressanges, Montbeugny et Pierrefitte-sur-Loire) qui se sont tenues en septembre 2019, auxquelles ont été conviés par la Chambre d'agriculture l'ensemble des exploitants impactés identifiés ;
- ⊙ Aux services de la Chambre d'agriculture par mail ;
- ⊙ Aux maires des communes concernées lors de la campagne de présentation d'ALIAE/CLEA et du projet, menée en août et septembre 2019, ainsi qu'au travers d'un courrier spécifique.

Pour l'accès aux parcelles closes et dans lesquelles se trouvaient du bétail, CLEA a demandé aux piqueteurs de contacter l'exploitant concerné avant toute intervention. Cette consigne n'a malheureusement pas toujours été respectée, ce qui a conduit à une crispation légitime de quelques exploitants, et à plusieurs rappels à l'ordre de CLEA à l'attention de ses prestataires. Dès que CLEA a eu connaissance d'un manquement, l'opérateur foncier Segat a contacté l'exploitant concerné pour présenter nos excuses.

Certains riverains se sont étonnés, auprès des membres de la commission d'enquête, des services de la Chambre d'agriculture ou directement de CLEA, de la présence de piquets à l'intérieur de leurs parcelles, alors même qu'aucune emprise n'apparaît dans le dossier soumis à enquête parcellaire. Il convient de rappeler que la limite matérialisée sur le terrain correspond strictement au « trait rouge » de l'emprise figurant dans le dossier. S'il n'est pas prévu d'acquisition d'emprise supplémentaire par rapport à l'actuelle propriété de l'Etat, c'est la limite cadastrale qui a été piquetée : cette limite ne correspond pas à la clôture mise place par l'Etat à l'époque de la construction de la RN79, implantée à l'intérieur de sa propriété. La bande située entre ladite clôture et la limite piquetée se trouve donc appartenir à l'Etat, mais occupée, en général sans droit ni titre, par le riverain.

3.3.3. Demandes d'acquisition de reliquats.

Réponses du GIE CLEA

Ponctuellement, lorsque les caractéristiques du reliquat hors emprise entrent dans les critères édictés dans l'article L242-1 du code de l'expropriation, ou après accord amiable entre l'acquéreur et le propriétaire demandeur, l'acquisition dudit reliquat pourra être envisagée.

3.3.4. Madame AUSSERT commune de BESSON parcelle YX10

Madame AUSSERT demande quels seront les impacts sur l'étang

Réponses du GIE CLEA

L'emprise à acquérir est nécessaire à la construction d'un dispositif de protection acoustique de type merlon. Cette emprise n'impacte pas l'étang présent sur la parcelle.

3.3.5. Monsieur VOIGNIER Commune de CHASSENARD parcelles ADP7, ABDP9, ACDP8 et AKDP4

Il demande pourquoi le terrain impacté présente un décroché plutôt qu'une ligne droite

Réponses du GIE CLEA

Le tracé de l'emprise a été réalisé pour prendre en compte le carrefour en T actuel. La convention à intervenir entre ALIAE et le Département donnera les principes de domanialité et d'exploitation futurs, qui seront mis en œuvre à l'issue des travaux.

3.3.6. Monsieur CASADI Commune de CHASSENARD parcelle A701

Il demande pourquoi on lui prend du terrain

Réponses du GIE CLEA

L'emprise est nécessaire en raison de l'augmentation de la taille du bassin et donc du décalage du chemin d'accès, ainsi que du rétablissement des fossés de bassin versant naturel.

3.3.7. Monsieur LAVALARD Commune de CRESSANGES Parcelle D570

Leur bâti est à proximité de l'emprise nouvelle et ils sont inquiets pour les nuisances sonores.

Réponses du GIE CLEA

Au titre de la réglementation, la maison d'habitation doit être protégée acoustiquement. L'emprise à acquérir est nécessaire à la construction d'un dispositif de protection acoustique de type merlon. Une étude visant à diminuer l'impact foncier est en cours..

3.3.8. Monsieur VOIGNIER département 03 Commune de CRESSANGES Parcelles B597 et D750

Il souhaiterait conserver sur la parcelle D750 une surface de 1.000m² et non pas de 576m²

Réponses du GIE CLEA

CLEA se rapprochera des services du Département pour discuter de la demande de conserver une zone de 1000 m² sur la parcelle D750. En cas d'accord, la limite d'acquisition sera revue en conséquence.

3.3.9. Monsieur VIRLOGEUX du CAAC Commune de CRESSANGES parcelle AE354

Il trouve que l'acquisition a un impact important sur le site qui entraînera des difficultés de circulation des véhicules

Réponses du GIE CLEA

L'impact sur la parcelle AE354 est supprimé.

3.3.10. Monsieur PEZERY Commune de CRESSANGES parcelles B565, B593, B60, B650, B774, B603, B605, B606, B608, B609, B611, B614

Il trouve que les acquisitions sur ses propriétés sont trp importantes

Réponses du GIE CLEA

- ⊙ Les emprises sur les parcelles B565 et B774 sont nécessaires à la mise aux normes de l'accès au bassin d'assainissement B251-2.
- ⊙ Entre le chemin de l'étang des Cormiers et la limite de commune avec Bresnay, les emprises sont nécessaires au reprofilage et à l'entretien des fossés de pied de talus, ainsi qu'à l'implantation ponctuelle de haies et de la clôture définitive

3.3.11. Monsieur BLANCHET (exploitant) Commune de CRESSANGES parcelles B540, B542, B543, B552, B553, B770, B779, B782, B783

Il trouve que les acquisitions sur ses propriétés sont trp importantes

Réponses du GIE CLEA

Les emprises concernant les parcelles listées sont nécessaires pour les motifs suivants :

- ⊙ B540, B542, B552, B553, B783 : reprofilage, entretien des fossés de pied de talus, implantation de la clôture définitive
- ⊙ B770 : extension de l'aire de service, création du bassin B217-1
- ⊙ B543 : régularisation foncière du bassin B225-1 existant
- ⊙ B779 et B782 : entretien du talus, implantation de la clôture définitive

3.3.12. Monsieur Ripart et Madame Ducrocq (exploitante) Commune de DEUX CHAISES parcelles ZM2, ZM6, ZM7

Ces acquisitions entraîneront des difficultés d'exploitation des reliquats du fait d'emprises non rectilignes + problème pente du terrain (ZM6)

Réponses du GIE CLEA

Les emprises sur les parcelles ZM6 et ZM7 ont été définies en fonction des modèles à mettre en œuvre pour permettre un écoulement préférentiel des eaux et éviter la succession d'ouvrages et de dysfonctionnements. Certains terrains pourraient être rétrocédés par la suite, à l'issue de la délimitation du DPAC, si accord entre les parties. Le modelage réalisé permettra en outre d'adoucir les pentes et donc de faciliter l'exploitation du reliquat hors emprise.

3.3.13. Madame Olivier Commune de DEUX CHAISES Parcelle ZP2

Elle s'inquiète des accès à la parcelle pendant et après travaux ainsi que de la présence d'une zone humide inaccessible aux engins agricoles le long de la RD, accès impossible sans drainage

Réponses du GIE CLEA

L'emprise est nécessaire précisément à la création d'un accès à cette parcelle et à la parcelle suivante ZS8 éloigné de la crête de déblai pour garantir l'insertion sur la RD 297 en toute sécurité

3.3.14. Madame BILOT Commune de DEUX CHAISES parcelles ZT13

Il manque les parcelles AB98 et AB99 au Montet

Réponses du GIE CLEA

Les parcelles AB98 et AB99 sises au Montet ne sont pas impactées par les emprises.

3.3.15. Monsieur BARSSE Commune de DEUX CHAISES parcelle ZT20

L'emprise, résultante aura une forme difficilement exploitable du reliquat

Réponses du GIE CLEA

- ⊙ L'emprise est nécessaire au rescindement du ruisseau de l'Arpeyroux, à la création du bassin B126-1 et au rejet de celui-ci dans le ruisseau.
- ⊙ La clôture définitive fera le tour du bassin et de son exutoire jusqu'au point de rejet dans le ruisseau mais n'englobera pas la partie du ruisseau rescindée, laissant une forme plus facilement exploitable

3.3.16. Madame Forestier et Monsieur Baltazar Commune de DIOU parcelle ZB113

Ils sont en désaccord sur les emprises par suite de la présence de l'assainissement individuel de leur maison acquis en juillet 2019, sans servitude ni alignement prévus.

Réponses du GIE CLEA

L'emprise sur la parcelle ZB113 est supprimée.

3.3.17. Monsieur DUVAL Commune de DOMPIERRE SUR BESBRE parcelles ZI8 et ZI16

Il demande des précisions sur le projet de piste en occupation temporaire

Réponses du GIE CLEA

L'emprise soumise à l'enquête parcellaire est l'emprise d'acquisition. Elle est nécessaire pour la création d'un refuge PAU mutualisé avec l'accès au bassin B659-2

3.3.18. Monsieur et Madame FINCK Commune de DOMPIERRE SUR BESBRE parcelles ZM28 et ZO25

Ils demandent de déplacer le bassin pour diminuer les acquisitions

Réponses du GIE CLEA

Du fait de la présence cumulée d'un autre bassin à 800 m en aval (B647-2) et d'un grand bassin versant en amont (côté ouest), le déplacement du bassin B638-1 n'est pas possible.

3.3.19. Madame CASALIS Commune de DOMPIERRE SUR BESBRE parcelle ZS1

Elle demande de pouvoir rachater le domaine public adjacent à ZS13

Réponses du GIE CLEA

Du fait de la présence cumulée d'un autre bassin à 800 m en aval (B647-2) et d'un grand bassin versant en amont (côté ouest), le déplacement du bassin B638-1 n'est pas possible.

3.3.20. Monsieur. AUCOUTURIER - Sicagieb Commune de MONTBEUGNY parcelle ZH15

Il estime que les acquisitions vont laisser un reliquat d'exploitation inexploitable

Réponses du GIE CLEA

S'agissant du reliquat créé sur la parcelle ZH15 entre l'emprise et le fossé existant, des discussions sont en cours avec la Sicagieb; en fonction des possibilités techniques, ce reliquat pourra soit être supprimé en déplaçant le fossé en bordure d'emprise soit être indemnisé.

3.3.21. Monsieur. VOIGNIER - Département 03 Commune de MONTBEUGNY parcelle ZKDP24

Il souhaiterait que la parcelle ZK29 soit incluse dans l'enquête parcellaire pour rectification virage RD12 (accidentogène)

Réponses du GIE CLEA

La rectification du virage n'est pas prévue dans le cadre du projet, et l'acquisition de la ZK29 inutile à ce stade d'avancement des études.

3.3.22. Monsieur RAVOLET (exploitant) Commune de MONTBEUGNY parcelles ZK32 et ZK38

Il demande le déplacement de l'accès de service

Réponses du GIE CLEA

Le positionnement de l'accès de service plus vers l'ouest, directement depuis la RD12, semble techniquement compliqué (géométrie et sécurité). Une étude du déplacement de cet accès est toutefois en cours.

3.3.23. Monsieur et Madame MOUSSERIN Commune de THIEL SUR ACOLIN parcelles ZI6 et ZI18

Ils souhaiteraient la suppression du bassin de rétention, a minima réduction de l'emprise pour supprimer la clôture dans la cour

Réponses du GIE CLEA

L'emplacement du bassin B576-2 a été revu de façon à éloigner l'emprise de la maison d'habitation, conformément à la demande du propriétaire.

3.3.24. Madame CASALIS Commune de THIEL SUR ACOLIN parcelles ZK6 (18), ZK1 (19), ZK8 (19), ZL6 (19)

Madame CASALIS signale que l'étang de la Motte est en cours de réfection (digue), les travaux ont été suspendus avec l'accord de la DDT (police de l'eau), courrier du 5/12/19, il reçoit les eaux de l'étang du Grand Louage sous RCEA

Elle demande que soit préservée l'arrivée des chemins ZK1 et ZK3 ainsi que les accès à ZK6
Elle demande que les fossés soient respectés pour la viabilité de l'exploitation agricole des parcelles ainsi que le maintien des accès engins forestiers + étang et parcelles agricoles (ZK4 et ZK8)

Elle demande de conserver les fossés de vidange de l'étang du Grand Louage (ZL34) et les fossés latéraux

Elle signale des difficultés de passage et de chargement au niveau du hangar et la présence de l'épandage de la maison, potentiellement sous l'emprise

Réponses du GIE CLEA

Au titre de la réglementation, la maison d'habitation doit être protégée acoustiquement. L'emprise à acquérir est nécessaire à la construction d'un dispositif de protection acoustique de type merlon. L'accès au hangar fera l'objet d'une discussion avec la propriétaire. Si le dispositif d'assainissement de la maison se trouve réellement impacté par les emprises, celui-ci sera rétabli hors emprise.

Étant donné l'impact important des emprises sur l'étang en cours de réfection et son exutoire ainsi que sur les accès aux parcelles et aux bois (via ZK1), CLEA a étudié le déplacement du bassin au nord de l'emprise, sur la parcelle ZL6 à la suite du modelé 589-1. L'impact sur les parcelles ZK1, ZK8 et ZL6 est modifié.

3.3.25. Monsieur FORGES (exploitant) Commune de THIEL SUR ACOLIN parcelle ZI6

Il estime que sa parcelle sera non exploitable

Réponses du GIE CLEA

Voir demande du propriétaire Monsieur MOUSSERIN

3.3.26. Monsieur MARCHAND Commune de TOULON SUR ALLIER parcelles XO12, XORui1b, XORui3a, XORui3b et XORui4a

Il aimerait savoir si le ruisseau sera détourné.

Réponses du GIE CLEA

Les emprises sont nécessaires au rescindement du ruisseau.

3.3.27. Monsieur Gilles LECATRE Commune de TOULON SUR ALLIER parcelles YB4 et VB26

Il demande quel est l'objet de l'emprise sur YB4

Réponses du GIE CLEA

L'emprise est nécessaire à la création du bassin B409-2 et de son accès dans la partie ouest (au droit de la parcelle YB25), et à la mise en œuvre d'un modelé paysager plus à l'est.

3.3.28. Monsieur et Madame TARDE Commune de TOULON SUR ALLIER parcelles YB5, ZW20, ZX13 et ZX16

Les acquisitions conduiront à des accès au bassin par un chemin privé.

Réponses du GIE CLEA

L'emprise est revue de façon à éviter d'emprunter le chemin privé pour accéder au bassin B420-1 (cf. plan en annexe), l'accès se fera via la section courante d'A79.

3.3.29. Monsieur DE BOISSIEU Commune de TOULON SUR ALLIER parcelles YD14, YDRui13, YE15, YE16 et YERui12

Il considère que l'emprise est insuffisante pour rétablir le chemin communal de la Forêt.

Réponses du GIE CLEA

Comme remarqué par le propriétaire M. de Boissieu, l'emprise soumise à l'enquête est insuffisante pour rétablir le chemin communal sur toute sa longueur, jusqu'au giratoire à construire sur la RN7. Le plan mis à jour présente les emprises supplémentaires nécessaires à cet aménagement

**3.3.30. Monsieur OPSOMER (exploitant) Commune de TOULON SUR ALLIER
parcelle XN13**

Il demande que soit étudié la possibilité de déplacer le bassin.

Réponses du GIE CLEA

CLEA étudie le déplacement du bassin. Si l'étude est concluante, une réduction de l'emprise sur la parcelle XN13 pourra être envisagée

**3.3.31. Madame DUVIVIER - GFA CTB Commune de TRONGET parcelles ZR5,
ZS47, ZS49, ZS50, ZR6 et ZT2**

Elle demande que soit revue sur ZR6(c) la limite droite de la parcelle à l'ouest et sur ZS47(c): un tracé différent pour réduire l'angle nord-est

Réponses du GIE CLEA

L'emprise sur ZR6, nécessaire à la construction d'un accès de service, peut être redressée. L'emprise sur ZS47 au niveau du bassin B163-1 peut être supprimée permettant un retour à la configuration initial des lieux

**3.3.32. Monsieur et Madame GUILLOT (exploitants) Commune de TRONGET
parcelle ZO17**

Ils demandent quel est l'objet de l'emprise qui laissera un reliquat difficilement exploitable.

Réponses du GIE CLEA

Au titre de la réglementation, la maison d'habitation doit être protégée acoustiquement. L'emprise à acquérir est nécessaire à la construction d'un dispositif de protection acoustique de type merlon. L'emprise peut être revue pour atténuer l'angle rendant difficile l'exploitation du reliquat

Commentaires de la commission d'enquête :


Les réponses du GIE CLEA sont claires et précises. Il donne une suite favorable aux demandes faites par le public autant que possible. En cas d'impossibilité ils ont justifié pourquoi l'acquisition était nécessaire à la construction de l'autoroute.

Fait à Nérès les Bains le 18 janvier 2020



Marie-Hélène DEVAUD
Présidente de la commission d'enquête

Jean-Louis DUGNE
Membre de la commission d'enquête



Alain MICHEL
Membre de la commission d'enquête



ANNEXES

- Annexe 1 Avis au public «La Montagne»**

- Annexe 2 Avis au public «La Semaine de l'Allier»**

- Annexe 3 Mémoire du Maître d'Ouvrage**

Annexe 1 - Avis au public «La Montagne»

Jeudi 14 novembre 2019



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MISE À 2x2 VOIES DE LA ROUTE CENTRE EUROPE ATLANTIQUE (RN 79) ENTRE SAZERET (ALLIER) ET DIGOIN (SAÔNE-ET-LOIRE) À LA DEMANDE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Par arrêté préfectoral n° 2623/2019 du 25 octobre 2019, le projet de traversée mise à 2x2 voies de la route Centre Europe Atlantique entre Sazeret et Digoin est soumis à une enquête parallèle en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires à sa réalisation. Cette enquête parallèle se déroulera de lundi 25 novembre 2019 à compter de 9 heures jusqu'au vendredi 20 décembre 2019 à 12 heures, sur l'ensemble des communes de Sazeret, Deux-Chaises, Le Montet, Tronçay, Cressanges, Bessey, Besson, Chenailly, Bessey-sur-Allier, Touzon-sur-Allier, Neully-le-Béal, Montbeugny, Thélis-sur-Allier, Dormpierre-sur-Beaure, Dieu, Pierrefitte-sur-Loire, Saigy-sur-Roudon, Coulanges, Malmat et Chassignat.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Touzon-sur-Allier. Mme Marie-Hélène DEMAU, directrice générale des services centralisés de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et présidente de la commission d'enquête, par décision préfectorale. M. Jean-Louis DUCHE, ingénieur des mines retraité et M. Alain MICHEL chargé de mission SNEF retraité, ont été nommés en qualité de commissaires enquêteurs et membres titulaires de la présente commission pour conduire la procédure d'enquête publique précitée.

Pendant la durée de l'enquête parallèle le dossier sera consultable :

- sur support papier en mairie de Sazeret, Deux-Chaises, Le Montet, Tronçay, Cressanges, Bessey, Besson, Chenailly, Bessey-sur-Allier, Touzon-sur-Allier, Neully-le-Béal, Montbeugny, Thélis-sur-Allier, Dormpierre-sur-Beaure, Dieu, Pierrefitte-sur-Loire, Saigy-sur-Roudon, Coulanges, Malmat et Chassignat, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
- sous format numérique sur le site internet de la préfecture de l'Allier, à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr/onglet/«publications»_rubrique/«enquetes_et_consultations_publicques»_«consultations_publicques_en_cours» ;
- en version dématérialisée sur un poste informatique mis à disposition au sein de Touzon-sur-Allier aux jours et horaires habituels d'ouverture. Du 25 novembre 2019, à compter de 9 heures jusqu'au 20 décembre 2019, à 12 heures, les observations écrites, notamment sur les limites des biens à traverser, pourront être :
 - consignées par les intéressés, aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies précitées lieux d'enquête, sur des registres d'enquête établis sur des feuilles non mobiles, cotés et paginés par les maires ;
 - adressées par courrier postal ou maille concerté qui les jalousés au registre ou à la présidente de la commission d'enquête à l'adresse de la mairie de Touzon-sur-Allier, siège principal de l'enquête ;
 - par voie électronique à l'adresse suivante : pref.allier@allier.gouv.fr

Les observations reçues par voie électronique seront transmises à la commission d'enquête et consultables en mairie de Touzon-sur-Allier, siège de l'enquête, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Allier, à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr/onglet/«publications»_rubrique/«enquetes_et_consultations_publicques»_«consultations_publicques_en_cours»

En outre, un extrait de la commission d'enquête se tiendra à la disposition des intéressés, aux lieux, dates et horaires suivants :

- en mairie de Sazeret, le 26 novembre 2019, de 14 heures à 16 heures ;
- en mairie de Deux-Chaises, le 26 novembre 2019, de 9 heures à 11 heures ;
- en mairie de Malmat, le 29 novembre 2019, de 9 heures à 11 heures ;
- en mairie de Tronçay, le 27 novembre 2019, de 14 heures à 16 heures ;
- en mairie de Cressanges, le 29 novembre 2019, de 14 heures à 16 heures ;
- en mairie de Bessey, le 27 novembre 2019, de 9 heures à 11 heures ;
- en mairie de Besson, le 25 novembre 2019, de 9 heures à 11 heures ;
- en mairie de Chenailly, le 9 décembre 2019, de 14 heures à 16 heures ;
- en mairie de Bessey-sur-Allier, le 25 novembre 2019, de 13 h 30 à 15 h 30 ;
- en mairie de Touzon-sur-Allier, les 25 novembre 2019, de 9 heures à 11 heures et 20 décembre 2019, de 10 heures à 12 heures ;
- en mairie de Neully-le-Béal, le 5 décembre 2019, de 10 heures à 12 heures ;
- en mairie de Montbeugny, le 9 décembre 2019, de 12 heures à 12 heures ;
- en mairie de Thélis-sur-Allier, le 5 décembre 2019, de 13 h 30 à 15 h ;
- en mairie de Dormpierre-sur-Beaure, le 10 décembre 2019, de 14 heures à 16 heures ;
- en mairie de Dieu, le 18 décembre 2019, de 10 heures à 12 heures ;
- en mairie de Pierrefitte-sur-Loire, le 3 décembre 2019, de 9 h à 11 h 30 ;
- en mairie de Saigy-sur-Roudon, le 10 décembre 2019, de 10 heures à 12 heures ;
- en mairie de Coulanges, le 3 décembre 2019, de 14 heures à 16 heures ;
- en mairie de Malmat, le 28 novembre 2019, de 14 heures à 16 heures ;
- en mairie de Chassignat, le 28 novembre 2019, de 10 heures à 12 heures.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête tenue à la disposition du public pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies précitées lieux d'enquête et préfecture de l'Allier.

Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site Internet de la préfecture de l'Allier.

Jeudi 28 novembre 2019



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MISE À 2x2 VOIES DE LA ROUTE CENTRE EUROPE ATLANTIQUE (RN 79) ENTRE SAZERET (ALLIER) ET DIGOIN (SAÔNE-ET-LOIRE) À LA DEMANDE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Par arrêté préfectoral n° 2623/2019 du 25 octobre 2019, le projet de traversée mise à 2x2 voies de la route Centre Europe Atlantique entre Sazeret et Digoin est soumis à une enquête parallèle en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires à sa réalisation. Cette enquête parallèle se déroulera de lundi 25 novembre 2019 à compter de 9 heures jusqu'au vendredi 20 décembre 2019 à 12 heures, sur l'ensemble des communes de Sazeret, Deux-Chaises, Le Montet, Tronçay, Cressanges, Bessey, Besson, Chenailly, Bessey-sur-Allier, Touzon-sur-Allier, Neully-le-Béal, Montbeugny, Thélis-sur-Allier, Dormpierre-sur-Beaure, Dieu, Pierrefitte-sur-Loire, Saigy-sur-Roudon, Coulanges, Malmat et Chassignat.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Touzon-sur-Allier. Mme Marie-Hélène DEMAU, directrice générale des services centralisés de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et présidente de la commission d'enquête, par décision préfectorale. M. Jean-Louis DUCHE, ingénieur des mines retraité et M. Alain MICHEL chargé de mission SNEF retraité, ont été nommés en qualité de commissaires enquêteurs et membres titulaires de la présente commission pour conduire la procédure d'enquête publique précitée.

Pendant la durée de l'enquête parallèle le dossier sera consultable :

- sur support papier en mairie de Sazeret, Deux-Chaises, Le Montet, Tronçay, Cressanges, Bessey, Besson, Chenailly, Bessey-sur-Allier, Touzon-sur-Allier, Neully-le-Béal, Montbeugny, Thélis-sur-Allier, Dormpierre-sur-Beaure, Dieu, Pierrefitte-sur-Loire, Saigy-sur-Roudon, Coulanges, Malmat et Chassignat, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
- sous format numérique sur le site internet de la préfecture de l'Allier, à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr/onglet/«publications»_rubrique/«enquetes_et_consultations_publicques»_«consultations_publicques_en_cours» ;
- en version dématérialisée sur un poste informatique mis à disposition en mairie de Touzon-sur-Allier aux jours et horaires habituels d'ouverture. Du 25 novembre 2019, à compter de 9 heures jusqu'au 20 décembre 2019, à 12 heures, les observations écrites, notamment sur les limites des biens à traverser, pourront être :
 - consignées par les intéressés, aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies précitées lieux d'enquête, sur des registres d'enquête établis sur des feuilles non mobiles, cotés et paginés par les maires ;
 - adressées par courrier postal ou maille concerté qui les jalousés au registre ou à la présidente de la commission d'enquête à l'adresse de la mairie de Touzon-sur-Allier, siège principal de l'enquête ;
 - par voie électronique à l'adresse suivante : pref.allier@allier.gouv.fr

Les observations reçues par voie électronique seront transmises à la commission d'enquête et consultables en mairie de Touzon-sur-Allier, siège de l'enquête, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Allier, à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr/onglet/«publications»_rubrique/«enquetes_et_consultations_publicques»_«consultations_publicques_en_cours»

En outre, un extrait de la commission d'enquête se tiendra à la disposition des intéressés, aux lieux, dates et horaires suivants :

- en mairie de Sazeret, le 26 novembre 2019, de 14 heures à 16 heures ;
- en mairie de Deux-Chaises, le 26 novembre 2019, de 9 heures à 11 heures ;
- en mairie de Malmat, le 29 novembre 2019, de 9 heures à 11 heures ;
- en mairie de Tronçay, le 27 novembre 2019, de 14 heures à 16 heures ;
- en mairie de Cressanges, le 29 novembre 2019, de 14 heures à 16 heures ;
- en mairie de Bessey, le 27 novembre 2019, de 9 heures à 11 heures ;
- en mairie de Besson, le 25 novembre 2019, de 9 heures à 11 heures ;
- en mairie de Chenailly, le 9 décembre 2019, de 14 heures à 16 heures ;
- en mairie de Bessey-sur-Allier, le 25 novembre 2019, de 13 h 30 à 15 h 30 ;
- en mairie de Touzon-sur-Allier, les 25 novembre 2019, de 9 heures à 11 heures et 20 décembre 2019, de 10 heures à 12 heures ;
- en mairie de Neully-le-Béal, le 5 décembre 2019, de 10 heures à 12 heures ;
- en mairie de Montbeugny, le 9 décembre 2019, de 12 heures à 12 heures ;
- en mairie de Thélis-sur-Allier, le 5 décembre 2019, de 13 h 30 à 15 h 30 ;
- en mairie de Dormpierre-sur-Beaure, le 10 décembre 2019, de 14 heures à 16 heures ;
- en mairie de Dieu, le 18 décembre 2019, de 10 heures à 12 heures ;
- en mairie de Pierrefitte-sur-Loire, le 3 décembre 2019, de 9 h à 11 h 30 ;
- en mairie de Saigy-sur-Roudon, le 10 décembre 2019, de 10 heures à 12 heures ;
- en mairie de Coulanges, le 3 décembre 2019, de 14 heures à 16 heures ;
- en mairie de Malmat, le 28 novembre 2019, de 14 heures à 16 heures ;
- en mairie de Chassignat, le 28 novembre 2019, de 10 heures à 12 heures.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête tenue à la disposition du public pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies précitées lieux d'enquête et à la préfecture de l'Allier.

Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site Internet de la préfecture de l'Allier.

796509

Enquête parallèle relative à la réalisation des travaux de mise à 2 x 2 voies de la route Centre Europe Atlantique (RN 79) entre Sazeret (Allier) et Digoin (Saône-et-Loire)

Annexe 2 - Avis au public «La Semaine de l'Allier»

Jeudi 14 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfète de l'Allier

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour la réalisation des travaux de mise à 2x2 voies de la route Centre Europe Atlantique (RN 79) entre SAZERET (Allier) et DIGOIN (Saône-et-Loire)
à la demande de la Direction régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Par arrêté préfectoral n° 2623/2019 du 25 octobre 2019, le projet de travaux de mise à 2x2 voies de la route Centre Europe Atlantique entre Sazeret et Digoïn est soumis à une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires à sa réalisation. Cette enquête parcellaire se déroulera du lundi 25 novembre 2019 à compter de 9 h 00 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019 à 12 h 00, sur le territoire des communes de Sazeret, Deux-Chaises, Le Montet, Tronget, Cressanges, Bresnay, Besson, Chemilly, Bessay-sur-Allier, Toulon-sur-Allier, Neuilly-le-Réal, Montbeugny, Thiel-sur-Acolin, Dompierre-sur-Besbre, Diou, Pierrefitte-sur-Loire, Saligny-sur-Roudon, Coulanges, Molinet et Chassenard.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Toulon-sur-Allier.
Mme Marie-Hélène DEVAUD, directrice générale des services retraitée de la fonction publique territoriale a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur et présidente de la commission d'enquête, par décision préfectorale. M. Jean-Louis DUGNE, ingénieur des mines retraité et M. Alain MICHEL chargé de mission SNCF retraité, ont été nommés en qualité de commissaires-enquêteurs et membres titulaires de la présente commission pour conduire la procédure d'enquête publique précitée.

Pendant la durée de l'enquête parcellaire le dossier sera consultable :
- sur support papier en mairies de Sazeret, Deux-Chaises, Le Montet, Tronget, Cressanges, Bresnay, Besson, Chemilly, Bessay-sur-Allier, Toulon-sur-Allier, Neuilly-le-Réal, Montbeugny, Thiel-sur-Acolin, Dompierre-sur-Besbre, Diou, Pierrefitte-sur-Loire, Saligny-sur-Roudon, Coulanges, Molinet et Chassenard, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public,

- sous format numérique sur le site internet de la préfecture de l'Allier, à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », « consultations publiques en cours »,
- en version dématérialisée sur un poste informatique mis à disposition en mairie de TOULON-SUR-ALLIER aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Du 25 novembre 2019 à compter de 9 h 00 jusqu'au 20 décembre 2019 à 12 h 00, des observations écrites, notamment sur les limites des biens à exproprier, pourront être :
- consignées par les intéressés, aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies précitées lieux d'enquête, sur des registres d'enquête établis sur des feuillets non mobiles, côtés et paraphés par les maires,

- adressées par courrier postal au maire concerné qui les joindra au registre ou à la présidente de la commission d'enquête (à l'adresse de la mairie de TOULON-SUR-ALLIER siège principal de l'enquête),

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr
Les observations reçues par voie électronique seront transmises à la commission d'enquête et consultables en mairie de TOULON-SUR-ALLIER - siège de l'enquête, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Allier, à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », « consultations publiques en cours ».

En outre un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition des intéressés, aux lieux, dates et horaires suivants :

- en mairie de SAZERET, le 26 novembre 2019, de 14 h 00 à 16 h 00,
- en mairie de DEUX-CHAISES, le 26 novembre 2019, de 9 h 00 à 11 h 00,
- en mairie de MONTET, le 29 novembre 2019, de 9 h 00 à 11 h 00,
- en mairie de TRONGET, le 27 novembre 2019, de 14 h 00 à 16 h 00,
- en mairie de CRESSANGES, le 29 novembre 2019, de 14 h 00 à 16 h 00,
- en mairie de BRESNAY, le 27 novembre 2019, de 9 h 00 à 11 h 00,
- en mairie de BESSON, le 25 novembre 2019, de 9 h 00 à 11 h 00,
- en mairie de CHEMILLY, le 9 décembre 2019, de 14 h 00 à 16 h 00,
- en mairie de BESSAY-SUR-ALLIER, le 25 novembre 2019, de 13 h 30 à 15 h 30,
- en mairie de TOULON-SUR-ALLIER, les 25 novembre 2019 de 9 h 00 à 11 h 00 et 20 décembre 2019 de 10 h 00 à 12 h 00,
- en mairie de NEUILLY-LE-RÉAL, le 5 décembre 2019, de 10 h 00 à 12 h 00,
- en mairie de MONTBEUGNY, le 9 décembre 2019, de 10 h 00 à 12 h 00,
- en mairie de THIEL-SUR-ACOLIN, le 5 décembre 2019, de 13 h 30 à 15 h 30,
- en mairie de DOMPIERRE-SUR-BESBRE, le 10 décembre 2019, de 14 h 00 à 16 h 00,
- en mairie de DIOU, le 18 décembre 2019, de 10 h 00 à 12 h 00,
- en mairie de PIERREFITTE-SUR-LOIRE, le 3 décembre 2019, de 9 h 30 à 11 h 30,
- en mairie de SALIGNY-SUR-ROUDON, le 10 décembre 2019, de 10 h 00 à 12 h 00,
- en mairie de COULANGES, le 3 décembre 2019, de 14 h 00 à 16 h 00,
- en mairie de MOLINET, le 28 novembre 2019, de 10 h 00 à 12 h 00,
- en mairie de CHASSENARD, le 28 novembre 2019, de 10 h 00 à 12 h 00.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies précitées lieux d'enquête et à la préfecture de l'Allier. Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site internet de la préfecture de l'Allier.

Jeudi 28 novembre 2019

Semaine de l'Allier 28 novembre
Annonces administratives



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfète de l'Allier

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour la réalisation des travaux de mise à 2x2 voies de la route Centre Europe Atlantique (RN 79) entre SAZERET (Allier) et DIGOIN (Saône-et-Loire)
à la demande de la Direction régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Par arrêté préfectoral n° 2623/2019 du 25 octobre 2019, le projet de travaux de mise à 2x2 voies de la route Centre Europe Atlantique entre Sazeret et Digoïn est soumis à une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires à sa réalisation. Cette enquête parcellaire se déroulera du lundi 25 novembre 2019 à compter de 9 h 00 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019 à 12 h 00, sur le territoire des communes de Sazeret, Deux-Chaises, Le Montet, Tronget, Cressanges, Bresnay, Besson, Chemilly, Bessay-sur-Allier, Toulon-sur-Allier, Neuilly-le-Réal, Montbeugny, Thiel-sur-Acolin, Dompierre-sur-Besbre, Diou, Pierrefitte-sur-Loire, Saligny-sur-Roudon, Coulanges, Molinet et Chassenard.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Toulon-sur-Allier.
Mme Marie-Hélène DEVAUD, directrice générale des services retraitée de la fonction publique territoriale a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur et présidente de la commission d'enquête, par décision préfectorale. M. Jean-Louis DUGNE, ingénieur des mines retraité et M. Alain MICHEL chargé de mission SNCF retraité, ont été nommés en qualité de commissaires-enquêteurs et membres titulaires de la présente commission pour conduire la procédure d'enquête publique précitée.

Pendant la durée de l'enquête parcellaire le dossier sera consultable :
- sur support papier en mairies de Sazeret, Deux-Chaises, Le Montet, Tronget, Cressanges, Bresnay, Besson, Chemilly, Bessay-sur-Allier, Toulon-sur-Allier, Neuilly-le-Réal, Montbeugny, Thiel-sur-Acolin, Dompierre-sur-Besbre, Diou, Pierrefitte-sur-Loire, Saligny-sur-Roudon, Coulanges, Molinet et Chassenard, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public,

- sous format numérique sur le site internet de la préfecture de l'Allier, à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », « consultations publiques en cours »,
- en version dématérialisée sur un poste informatique mis à disposition en mairie de TOULON-SUR-ALLIER aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Du 25 novembre 2019 à compter de 9 h 00 jusqu'au 20 décembre 2019 à 12 h 00, des observations écrites, notamment sur les limites des biens à exproprier, pourront être :
- consignées par les intéressés, aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies précitées lieux d'enquête, sur des registres d'enquête établis sur des feuillets non mobiles, côtés et paraphés par les maires,

- adressées par courrier postal au maire concerné qui les joindra au registre ou à la présidente de la commission d'enquête (à l'adresse de la mairie de TOULON-SUR-ALLIER siège principal de l'enquête),

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr
Les observations reçues par voie électronique seront transmises à la commission d'enquête et consultables en mairie de TOULON-SUR-ALLIER - siège de l'enquête, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Allier, à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », « consultations publiques en cours ».

En outre un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition des intéressés, aux lieux, dates et horaires suivants :

- en mairie de SAZERET, le 26 novembre 2019, de 14 h 00 à 16 h 00,
- en mairie de DEUX-CHAISES, le 26 novembre 2019, de 9 h 00 à 11 h 00,
- en mairie de MONTET, le 29 novembre 2019, de 9 h 00 à 11 h 00,
- en mairie de TRONGET, le 27 novembre 2019, de 14 h 00 à 16 h 00,
- en mairie de CRESSANGES, le 29 novembre 2019, de 14 h 00 à 16 h 00,
- en mairie de BRESNAY, le 27 novembre 2019, de 9 h 00 à 11 h 00,
- en mairie de BESSON, le 25 novembre 2019, de 9 h 00 à 11 h 00,
- en mairie de CHEMILLY, le 9 décembre 2019, de 14 h 00 à 16 h 00,
- en mairie de BESSAY-SUR-ALLIER, le 25 novembre 2019, de 13 h 30 à 15 h 30,
- en mairie de TOULON-SUR-ALLIER, les 25 novembre 2019 de 9 h 00 à 11 h 00 et 20 décembre 2019 de 10 h 00 à 12 h 00,
- en mairie de NEUILLY-LE-RÉAL, le 5 décembre 2019, de 10 h 00 à 12 h 00,
- en mairie de MONTBEUGNY, le 9 décembre 2019, de 10 h 00 à 12 h 00,
- en mairie de THIEL-SUR-ACOLIN, le 5 décembre 2019, de 13 h 30 à 15 h 30,
- en mairie de DOMPIERRE-SUR-BESBRE, le 10 décembre 2019, de 14 h 00 à 16 h 00,
- en mairie de DIOU, le 18 décembre 2019, de 10 h 00 à 12 h 00,
- en mairie de PIERREFITTE-SUR-LOIRE, le 3 décembre 2019, de 9 h 30 à 11 h 30,
- en mairie de SALIGNY-SUR-ROUDON, le 10 décembre 2019, de 9 h 30 à 11 h 30,
- en mairie de COULANGES, le 3 décembre 2019, de 14 h 00 à 16 h 00,
- en mairie de MOLINET, le 28 novembre 2019, de 14 h 00 à 16 h 00,
- en mairie de CHASSENARD, le 28 novembre 2019, de 10 h 00 à 12 h 00.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies précitées lieux d'enquête et à la préfecture de l'Allier. Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site internet de la préfecture de l'Allier.

1919841

Enquête parcellaire relative à la réalisation des travaux de mise à 2 x 2 voies de la route Centre Europe Atlantique (RN 79) entre Sazeret (Allier) et Digoïn (Saône-et-Loire)

Annexe 3 - Mémoire du Maître d'Ouvrage

Mise au gabarit autoroutier de la RN79

Section Sazeret-Digoin

Enquête parcellaire

Réponses du GiE CLEA – version consolidée du 10 janvier 2020

1/ Réponses générales

Déroulement des acquisitions foncières

Les acquisitions des emprises sont réalisées par la DREAL (puis par ALIAE/CLEA) pour le compte de l'État. Chaque ayant droit (propriétaire, exploitant, locataire...) de terrain impacté par les emprises sera contacté individuellement par la société d'opérateurs fonciers Segat et se verra proposer la signature des documents de libération des terrains. Les problématiques particulières seront donc traitées au cas par cas.

Prise en compte des précisions ou erreurs dans les états parcellaires

Au fur et à mesure de leur réception, les informations visant à compléter et fiabiliser les états parcellaires, récoltées dans le cadre de l'enquête parcellaire (remarques sur les registres, retour des questionnaires etc.), sont vérifiées et prises en compte afin de consolider les états parcellaires cadastraux mis à l'enquête. Il en est de même pour les informations obtenues sur les parcelles (présence de réseaux, accès etc.).

Piquetage des emprises

À l'initiative du GIE CLEA, bien que ne s'agissant pas d'une obligation réglementaire, il a été décidé de matérialiser les emprises soumises à enquête parcellaire *in situ*, par la pose de piquets d'environ 1,40 m de haut et peints en blanc dans leur partie sommitale, ainsi que par le marquage des premiers arbres hors emprise dans les zones boisées. Ceci pour permettre aux ayants droit des terrains impactés d'être pleinement éclairés sur la consistance de l'emprise à acquérir par CLEA, pour le compte de l'État, et ainsi leur donner la possibilité de participer à l'enquête parcellaire en toute connaissance de cause.

La pénétration dans les propriétés privées est autorisée par l'arrêté préfectoral n°2238/2019 du 17 septembre 2019, pris au profit des « agents la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes, ainsi que toutes personnes auxquelles cette direction délèguera ses droits ». La DREAL a missionné ALIAE et CLEA pour réaliser les études liées à la mise à 2x2 voies de la RN79 pour son compte, dans le respect de cet arrêté, par courrier du 14 octobre 2019.

Les opérations de piquetage ont été réalisées par la société GEOFIT EXPERT, et se sont déroulées entre la mi-octobre et début décembre 2019. Outre au travers l’affichage de l’arrêté précité dans chaque commune, l’information a été donnée :

- Aux exploitants agricoles lors de trois réunions spécifiques (secteurs de Cressanges, Montbeugny et Pierrefitte-sur-Loire) qui se sont tenues en septembre 2019, auxquelles ont été conviés par la Chambre d’agriculture l’ensemble des exploitants impactés identifiés ;
- Aux services de la Chambre d’agriculture par mail ;
- Aux maires des communes concernées lors de la campagne de présentation d’ALIAE/CLEA et du projet, menée en août et septembre 2019, ainsi qu’au travers d’un courrier spécifique.

Pour l’accès aux parcelles closes et dans lesquelles se trouvaient du bétail, CLEA a demandé aux piqueteurs de contacter l’exploitant concerné avant toute intervention. Cette consigne n’a malheureusement pas toujours été respectée, ce qui a conduit à une crispation légitime de quelques exploitants, et à plusieurs rappels à l’ordre de CLEA à l’attention de ses prestataires. Dès que CLEA a eu connaissance d’un manquement, l’opérateur foncier Segat a contacté l’exploitant concerné pour présenter nos excuses.

Certains riverains se sont étonnés, auprès des membres de la commission d’enquête, des services de la Chambre d’agriculture ou directement de CLEA, de la présence de piquets à l’intérieur de leurs parcelles, alors même qu’aucune emprise n’apparaît dans le dossier soumis à enquête parcellaire. Il convient de rappeler que la limite matérialisée sur le terrain correspond strictement au « trait rouge » de l’emprise figurant dans le dossier. S’il n’est pas prévu d’acquisition d’emprise supplémentaire par rapport à l’actuelle propriété de l’État, c’est la limite cadastrale qui a été piquetée : cette limite ne correspond pas à la clôture mise place par l’État à l’époque de la construction de la RN79, implantée à l’intérieur de sa propriété. La bande située entre ladite clôture et la limite piquetée se trouve donc appartenir à l’État, mais occupée, en général sans droit ni titre, par le riverain.

Clôtures

Pendant les travaux, des clôtures de chantier (type barbelés) seront posées par les entreprises en limite d’emprise, dès lors que les clôtures existantes ne peuvent être conservées. Ces clôtures pourront être abandonnées aux riverains en fin de chantier.

Avant la mise en service de l’autoroute A79, des clôtures de type autoroutier (2 m de haut, à mailles soudées, renforcées dans les zones de présence de grand gibier) seront implantées tout le long de l’ouvrage. Ces clôtures n’ont pas vocation à retenir du bétail – elles seront positionnées à l’intérieur de la limite du futur Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) au droit des parcelles privées, pour conserver un accès piéton extérieur – et devront donc être doublées d’une clôture adaptée par l’exploitant, en respectant les règles du code civil s’agissant de leur implantation.

Accessibilité aux parcelles pendant les travaux et après mise en service

Tant en phase travaux qu’en phase définitive, l’accès aux parcelles sera maintenu, dans la mesure du possible, et les chemins rétablis. Si toutefois l’enclavement temporaire ou définitif d’une parcelle était constaté, le propriétaire et/ou l’exploitant agricole serait indemnisé du préjudice subi, dans le respect des règles du code de l’expropriation et des dispositions du protocole agricole applicable dans le département de l’Allier.

Difficultés d'exploitation causées par l'emprise

Les emprises ont été tracées dans une logique de moindre consommation du foncier, en fonction des stricts travaux à réaliser, et résultent de normes et réglementations de construction, de sécurité et d'exploitation d'un ouvrage autoroutier. Hormis quelques cas particuliers, il est difficile voire impossible de les optimiser ou les lisser davantage, sauf à les « redresser » par l'extérieur, et donc les augmenter.

Les clôtures longitudinales seront implantées, dans la mesure du possible, en favorisant les lignes droites et donc en minimisant le nombre de sommets. À l'issue de la délimitation du DPAC, les éventuels surplus d'emprise pourront être proposés à la rétrocession, de façon à faciliter l'exploitation des terrains riverains.

Demandes d'acquisition de reliquats

Ponctuellement, lorsque les caractéristiques du reliquat hors emprise entrent dans les critères édictés dans l'article L242-1 du code de l'expropriation, ou après accord amiable entre l'acquéreur et le propriétaire demandeur, l'acquisition dudit reliquat pourra être envisagée.

Drainages

Les drains situés dans les emprises à acquérir seront indemnisés à leur propriétaire conformément aux dispositions du protocole agricole. Le recensement est issu d'une étude diligentée par la Chambre d'agriculture et des discussions individuelles avec chaque propriétaire/exploitant concerné.

La fonctionnalité du réseau hors emprise sera maintenue, généralement par la mise en place d'un nouveau collecteur ou la pose de bouchons en tête de réseau. Ces opérations seront menées en dehors des emprises, par une entreprise spécialisée dans les drainages agricoles et missionnée par CLEA. Les éventuels dommages seront indemnisés sur la base du barème actualisé de la Convention de dommages de travaux publics du département de l'Allier.

Alimentation en eau du bétail

Conformément aux dispositions du protocole agricole, les points d'eau seront rétablis dans des conditions équivalentes, en dehors de l'emprise. En cas d'impossibilité technique, la perte d'accès à l'eau sera indemnisée selon la méthode présentée dans l'annexe VII du protocole, qui tient compte des coûts de branchement sur le réseau d'alimentation en eau potable AEP, d'abonnement et de consommation en eau.

Puits et sources

Par analogie avec le cas précédent, les puits et sources situés dans les emprises seront rétablis dans des conditions équivalentes, ou indemnisés en cas d'impossibilité de rétablissement. Il en est de même pour les puits et sources qui se trouveraient taris par suite du chantier, sous réserve que le lien de cause à effet soit clairement établi entre le type de travaux mis en œuvre et l'assèchement constaté.

Préservation des ouvrages de franchissement agricoles

De manière générale tous les passages agricoles sont conservés.

Dans les zones d'élargissement, les ouvrages de franchissement seront prolongés sous la future section routière, avec le même gabarit que la partie existante. Des fermetures ponctuelles seront nécessaires pendant la phase de construction des ouvrages ; des itinéraires de substitution seront étudiés au cas par cas avec l'exploitant agricole concerné, et des indemnités type allongement de parcours pourront être versées pendant la durée du trouble (*cf. protocole agricole*).

Dans les zones déjà à 2x2 voies, les ouvrages seront conservés en l'état, avec ponctuellement quelques travaux d'entretien.

Mesures acoustiques

Les protections nécessitant des emprises sont issues des études préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux. Ces études vont être complétées d'ici la fin du premier trimestre 2020. Les résultats seront rendus publics. Une enquête publique relative aux aspects environnementaux sera organisée par le concessionnaire ALIAE courant 2020 (*cf. infra*).

Conformément aux Engagements de l'État et à la réglementation, les bâtis à usage d'habitation ne doivent pas être exposés à une ambiance sonore moyenne supérieure aux seuils de 60db(A) jour et 55 nuit. Les études menées prennent notamment en compte la topographie du site, les vents dominants, les caractéristiques de la future autoroute, les prévisions de trafic etc., afin de déterminer le bruit généré au droit des habitations riveraines. Seules les habitations pour lesquelles le niveau sonore en façade est supérieur aux seuils réglementaires font l'objet d'une mesure de protection. Cette obligation de protection à la charge du concessionnaire est une obligation de résultat et ce pour toute la durée de l'exploitation de la route. Pour y répondre, le principe est de privilégier la mise en œuvre de protections à la source type merlon ou écran le long de l'ouvrage. Toutefois, si la protection à la source est techniquement irréalisable ou économiquement disproportionnée, une isolation de façade sera proposée et financée par le concessionnaire.

Prise en charge des frais

Les frais d'actes d'acquisition des emprises (notariés ou en la forme administrative) sont pris en charge par CLEA. Il en est de même pour les frais de mise à jour des baux notariés, sur justificatif.

Incidences des emprises sur les aides PAC

Les déclarations « PAC » se font au mois de mai. Pour la campagne 2020, les exploitants agricoles devront donc exclure les parcelles sous emprise de leur déclaration. Pour ce faire, CLEA tient à la disposition des services de l'État le fichier des emprises, qui pourrait ainsi être intégré dans le registre parcellaire graphique, et permettre aux exploitants de retracer le contour de leurs îlots directement sur l'interface graphique.

S'agissant des indemnités, la perte des droits à paiement de base (DPB) est prise en compte (article 18 du protocole), dans l'hypothèse où l'exploitant bénéficiaire ne possède pas d'autres surfaces pour les activer.

Indemnités

Conformément aux dispositions du code de l'expropriation (notamment son article L321-1) et aux pratiques jurisprudentielles, les indemnités allouées couvrent l'intégralité du préjudice direct, matériel (par opposition à moral) et certain (par opposition à hypothétique) causé par l'expropriation. Il est à noter que c'est la nature réelle et non cadastrale de la parcelle qui est prise en compte dans le calcul de l'indemnité.

Aux propriétaires : valeur vénale, emploi et éventuelles indemnités accessoires

Pour le cas des terrains agricoles, le détail du montant des indemnités figure dans le protocole agricole appliqué dans l'Allier. Les barèmes sont actualisés chaque année. Les valeurs sont fixées par petite région agricole et par catégorie. La formule de calcul du emploi et les différentes indemnités accessoires indemnifiables sont également précisées.

Pour les terrains boisés, une expertise visant à estimer la valeur du sol et du peuplement (en valeur d'avenir ou de consommation selon le diamètre) a été diligentée par CLEA. Les arbres sont indemnisés à leur propriétaire, libre à celui-ci d'en replanter sur sa propriété avec la somme perçue. La compensation due au titre de la réglementation et au dossier des Engagements de l'Etat se fera par ailleurs, chez des propriétaires volontaires sélectionnés par ALIAE.

Pour les autres terrains (terrains à bâtir, bâtis ou dépendances de bâtis etc.), la valeur sera estimée par les services de la Direction Immobilière de l'Etat (France Domaine).

Aux exploitants : indemnité d'éviction et éventuelles indemnités accessoires

Le détail du montant des indemnités figure dans le protocole. Les barèmes sont actualisés chaque année.

Mesures compensatoires

Les mesures visant à compenser les impacts du projet sur l'environnement seront en général mises en œuvre sur des terrains situés en dehors des emprises, celles-ci étant définies au plus juste. ALIAE a réalisé un recensement des zones susceptibles d'être éligibles à des mesures de compensation environnementale à proximité du chantier. D'autres terrains sont proposés directement par des propriétaires ou des collectivités. Les propriétaires et exploitants de ces terrains sont ensuite rencontrés par l'opérateur foncier, et se voient proposer un conventionnement, sur la base du volontariat (pas de procédure de type « expropriation »), voire une acquisition. Étant ici rappelé qu'une enquête publique relative aux aspects environnementaux sera organisée par le concessionnaire ALIAE courant 2020. Un partenariat a été signé entre ALIAE et la Chambre d'agriculture, qui prévoit un accompagnement du concessionnaire dans cette démarche de compensation.

Compensation des surfaces prélevées sous emprise

À Toulon-sur-Allier, une commission communale d'aménagement foncier a été constituée. Ses membres se sont prononcés en faveur de la mise en œuvre d'une procédure d'aménagement foncier, agricole et forestier, régie par le Code Rural. Cette procédure est conduite sous maîtrise d'ouvrage du Département de l'Allier. Elle a été ordonnée et son périmètre défini par arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental des 4/07/19 et 30/07/19. Les emprises situées dans le périmètre sont compensées par voie d'échange : le prélèvement sur les propriétés est minime voire inexistant (si le stock de terrains appartenant à l'État est suffisant pour couvrir les emprises).

Hormis dans ce secteur, les emprises sont acquises directement auprès des propriétaires, sans compensation autre que financière. Les exploitants ou occupants titrés bénéficient d'une indemnité d'éviction.

Insertion paysagère de l'A79

Les études paysagères sont en cours de réalisation. Elles intègrent les propositions d'aménagements paysagers figurant dans le dossier d'enquête préalable à la DUP de 2016.

L'intégration paysagère a pour objectif de valoriser le paysage environnant l'infrastructure, préserver le cadre de vie des riverains et réduire les impacts visuels de l'A79. Ainsi, les aménagements paysagers proposés consistent en particulier à réaliser des semencements sur tous les talus, des plantations d'arbres ou arbustes mais aussi des modelages des ouvrages en terre (déblais et remblais) de manière à assurer une harmonie avec la topographie existante.

Des plantations seront réalisées le long de la section courante. Elles répondent à plusieurs objectifs : réduire l'impact visuel de l'A79, reconstituer le réseau de haies affecté par les travaux et constituer des obstacles pour éviter les collisions des oiseaux et des chauves-souris avec les véhicules. Elles visent également créer un cadre paysager en continuité du paysage existant sur des espaces nouvellement créés comme les aires de repos ou de service.

D'autres plantations seront réalisées proches de l'autoroute mais pas dans ses emprises au titre de la compensation des pertes du réseau de haies du bocage bourbonnais. Il est prévu la reconstitution au total d'un linéaire de 47km, en compensation des haies détruites.

Le public pourra consulter le dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à enquête publique, durant le printemps prochain. Ce dossier détaillera les aménagements paysagers, notamment ceux relatifs à la compensation intéressant les milieux boisés. En outre, une présentation du projet paysager sera organisée dans chacune des mairies des communes concernées avant la mise en service de l'infrastructure.

La transparence de l'A79 vis-à-vis de la faune

Un des objectifs du projet A79 est d'améliorer la transparence vis-à-vis de la faune qu'elle soit terrestre, aérienne ou aquatique. Ainsi, un passage grande faune est réalisé en forêt de Montbeugny. Il rétablit l'un des axes majeurs de passage de la faune en milieu forestier. Il s'agit d'un engagement pris lors de la DUP de 2016. Les études sur la faune qui ont été menées ont confirmé l'implantation de l'ouvrage.

Par ailleurs, de nombreux ouvrages hydrauliques seront élargis et permettront le passage de la mésofaune. Ce sont ainsi 35 ouvrages hydrauliques peu fonctionnels actuellement pour la faune qui seront aménagés de manière à constituer des passages pour la faune. Enfin, l'élargissement du viaduc de franchissement de l'Allier en rive gauche ouvre un passage important à la faune le long de ce corridor majeur.

La prochaine enquête publique relative à l'autorisation environnementale

Une nouvelle enquête publique relative au projet A79 se tiendra au printemps 2020. Elle présentera le dossier de demande d'autorisation environnementale, concernant en particulier les réglementations en vigueur liées à l'eau et les milieux aquatiques, aux espèces protégées, aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et aux travaux en réserve naturelle nationale du Val d'Allier.

Le public y trouvera une description des installations, des ouvrages, des aménagements et des travaux prévus pour la protection des eaux et des milieux aquatiques (assainissement de l'autoroute par exemple), des mesures d'évitement, de réduction et de compensation relatives aux habitats naturels, la flore et la faune ainsi que des mesures relatives aux ICPE nécessaires au chantier. L'actualisation de l'étude d'impact intégrée au dossier comprendra notamment les résultats des dernières études acoustiques et donc les mesures de protection contre le bruit envisagées.

2/ Réponses particulières

| Commune | Terrier | Nom | Parcelle | Origine | Point particulier | Réponse CLEA |
|------------|---------|---------------------------------|---------------------------------|---------------|---|--|
| BESSON | 3 | Mme Aussert | YX10 | CR permanence | Impact à vérifier sur l'étang | Au titre de la réglementation, la maison d'habitation doit être protégée acoustiquement. L'emprise à acquérir est nécessaire à la construction d'un dispositif de protection acoustique de type merlon. Cette emprise n'impacte pas l'étang présent sur la parcelle. |
| BESSON | 5 | M. Desborde | YX27 | CR permanence | Objet de l'emprise | La parcelle sous emprise supporte un merlon acoustique construit par l'État. L'acquisition consiste donc à une régularisation de la situation existante, de façon à pouvoir implanter la clôture définitive de l'A79 et entretenir le merlon. |
| BESSON | 6 | M. Giraud | YW22 YW66 | CR permanence | Devenir du chemin de desserte du hameau Reprise des assainissements du hameau "Le Saule" | Le chemin est hors emprise car non concerné par les travaux; en conséquence, il n'est pas prévu de reprise de l'assainissement du hameau "Le Saule". |
| BESSON | 14 | M. Bel | YO18 YORui1 | CR permanence | Devenir du chemin d'exploitation des Besnards | Le chemin d'exploitation cadastré YO20 n'est pas impacté par les emprises du projet. |
| CHASSENARD | 91 | M. Voignier - Département 03 | ADP7 ABDP9 ACDP8 AKDP4 | courrier | DP4: pourquoi ce décroché plutôt qu'une ligne droite? | Le tracé de l'emprise a été réalisé pour prendre en compte le carrefour en T actuel. La convention à intervenir entre ALIAE et le Département donnera les principes de domanialité et d'exploitation futurs, qui seront mis en oeuvre à l'issue des travaux. |

| Commune | Terrier | Nom | Parcelle | Origine | Point particulier | Réponse CLEA |
|------------|-------------|---------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|--|--|
| CHASSENARD | Non impacté | M. Lacroix | | courrier | Objet de l'emprise augmentée et risques en cas de crue | L'emprise du projet a été réalisée en fonction du dédoublement de la voirie actuelle, la mise en place d'équipements connexes (bassins, merlons, etc.) et de la reprise des voiries existantes ou du système d'assainissement. Ce sont ces éléments complémentaires qui ont conduit à l'augmentation des emprises telles que prévues initialement par l'État. L'infrastructure est conçue au minimum pour ne pas aggraver, voire améliorer la situation actuelle (dimensionnement des ouvrages hydrauliques). La largeur de l'infrastructure n'est pas l'élément prépondérant pour la crue, mais c'est l'ouverture hydraulique. |
| CHASSENARD | 1 | M. Casatti - diocèse de Moulins | A701 | registre de Saligny-sur Roudon | Objet de l'emprise | L'emprise est nécessaire en raison de l'augmentation de la taille du bassin et donc du décalage du chemin d'accès, ainsi que du rétablissement des fossés de bassin versant naturel. |
| CHEMILLY | 4 | Consorts Riboulet | ZC21 ZC12 ZB2 ZCRui1 | courrier | Maintien des passages de bétail le long de l'A79 | Une étude complémentaire est en cours afin de prendre en compte l'ensemble des contraintes du site : protection phonique, exigences de dégagement de visibilité, maintien de l'accès, exploitation future. En cas d'impossibilité technique de maintenir l'accès agricole, une étude particulière visant à estimer le montant du préjudice sera menée en concertation avec l'exploitant. |

| Commune | Terrier | Nom | Parcelle | Origine | Point particulier | Réponse CLEA |
|------------|---------|---------------------------------|--------------|---------------|--|--|
| CHEMILLY | 5 | M. Dobosz | ZC24 | courrier | Protection acoustique (remplacer le merlon par un écran) | Une étude complémentaire est en cours afin de prendre en compte l'ensemble des contraintes du site : protection phonique, exigences de dégagement de visibilité, maintien de l'accès, exploitation future. Il faut toutefois noter qu'en terme d'efficacité, le merlon et l'écran ont des résultats équivalents. |
| CRESSANGES | 2 | M. Lavalard | D570 | registre | Présence d'une haie en protection des nuisances sonores Présence d'un bâti à proximité immédiate de l'emprise | Au titre de la réglementation, la maison d'habitation doit être protégée acoustiquement. L'emprise à acquérir est nécessaire à la construction d'un dispositif de protection acoustique de type merlon. Une étude visant à diminuer l'impact foncier est en cours. |
| CRESSANGES | 5 | M. Voignier - Département 03 | B597 D750 | courrier | D750: surplus non acquis souhaité de 1000 m ² et non 576 m ² | CLEA se rapprochera des services du Département pour discuter de la demande de conserver une zone de 1000 m ² sur la parcelle D750. En cas d'accord, la limite d'acquisition sera revue en conséquence. |
| CRESSANGES | 22 | M. Virlogeux - CAAC | AE354 | CR permanence | Impact important sur le site Difficultés de circulation des véhicules | L'impact sur la parcelle AE354 est supprimé. (*) |

| Commune | Terrier | Nom | Parcelle | Origine | Point particulier | Réponse CLEA |
|------------|----------|--------------------------|--|--------------------|--------------------|---|
| CRESSANGES | 31 34 | M. Pezery | B565 B593 B601 B650 B774 B603 B605 B606 B608 B609 B611 B614 | CR permanence+mail | Objet des emprises | Les emprises sur les parcelles B565 et B774 sont nécessaires à la mise aux normes de l'accès au bassin d'assainissement B251-2. Entre le chemin de l'étang des Cormiers et la limite de commune avec Bresnay, les emprises sont nécessaires au reprofilage et à l'entretien des fossés de pied de talus, ainsi qu'à l'implantation ponctuelle de haies et de la clôture définitive. |
| CRESSANGES | | M. Blanchet (exploitant) | B540 B542 B543 B552 B553 B770 B779 B782 B783 | registre | Objet de l'emprise | Les emprises concernant les parcelles listées sont nécessaires pour les motifs suivants : B540, B542, B552, B553, B783: reprofilage, entretien des fossés de pied de talus, implantation de la clôture définitive B770: extension de l'aire de service, création du bassin B217-1 B543: régularisation foncière du bassin B225-1 existant B779 et B782: entretien du talus, implantation de la clôture définitive |

| Commune | Terrier | Nom | Parcelle | Origine | Point particulier | Réponse CLEA |
|--------------|---------|---|-------------------|------------------------------------|---|---|
| DEUX-CHAISES | 6 | M. Ripart Mme Ducrocq (exploitante) | ZM2 ZM6 ZM7 | CR permanence+mails | Difficulté d'exploitation des reliquats du fait d'emprises non rectilignes + problème pente du terrain (ZM6) | Les emprises sur les parcelles ZM6 et ZM7 ont été définies en fonction des modelés à mettre en oeuvre pour permettre un écoulement préférentiel des eaux et éviter la succession d'ouvrages et de dysfonctionnements. Certains terrains pourraient être rétrocedés par la suite, à l'issue de la délimitation du DPAC, si accord entre les parties. Le modelage réalisé permettra en outre d'adoucir les pentes et donc de faciliter l'exploitation du reliquat hors emprise. |
| DEUX-CHAISES | 9 | Mme Olivier | ZP2 | CR permanence du Montet | Accès à la parcelle pendant et après travaux Présence d'une zone humide inaccessible aux engins agricoles le long de la RD, accès impossible sans drainage Déclaration PAC 2020 | L'emprise est nécessaire précisément à la création d'un accès à cette parcelle et à la parcelle suivante ZS8 éloigné de la crête de déblai pour garantir l'insertion sur la RD 297 en toute sécurité. |
| DEUX-CHAISES | 21 | Mme Bilot | ZT13 | CR permanence de TOULON-SUR-ALLIER | Manque les parcelles AB98 et AB99 au Montet | Les parcelles AB98 et AB99 sises au Montet ne sont pas impactées par les emprises. |
| DEUX-CHAISES | 22 | MM. Barsse | ZT20 | CR permanence | Objet de l'emprise, forme difficilement exploitable du reliquat | L'emprise est nécessaire au rescindement du ruisseau de l'Arpeyroux, à la création du bassin B126-1 et au rejet de celui-ci dans le ruisseau. La clôture définitive fera le tour du bassin et de son exutoire jusqu'au point de rejet dans le ruisseau mais n'englobera pas la partie du ruisseau rescindée, laissant une forme plus facilement exploitable. |

| Commune | Terrier | Nom | Parcelle | Origine | Point particulier | Réponse CLEA |
|---------------------|---------|------------------------------|--------------|-------------------|---|---|
| DIOU | 9 | Mme Forestier et M. Baltazar | ZB113 | courrier | Présence assainissement individuel Acquisition en juillet 2019, pas de servitude ni alignement prévus > désaccord sur la vente | L'emprise sur la parcelle ZB113 est supprimée. (*) |
| DOMPIERRE-SUR-BEBRE | 7 | M. Laumain | ZI4 ZI12 | registre | Prise en charge le cas échéant du déplacement de l'antenne pour téléphone | Si l'antenne se situe dans les emprises à acquérir, son déplacement sera étudié avec le propriétaire et, le cas échéant pris en charge par CLEA. |
| DOMPIERRE-SUR-BEBRE | 8 | M. Duval | ZI8 ZI16 | registre | Précisions sur le projet de piste en occupation temporaire | L'emprise soumise à l'enquête parcellaire est l'emprise d'acquisition. Elle est nécessaire pour la création d'un refuge PAU mutualisé avec l'accès au bassin B659-2. |
| DOMPIERRE-SUR-BEBRE | 12 | M. Mime Finck | ZM28 ZO25 | courrier+registre | Possibilité de déplacement du bassin | Du fait de la présence cumulée d'un autre bassin à 800 m en aval (B647-2) et d'un grand bassin versant en amont (côté ouest), le déplacement du bassin B638-1 n'est pas possible. |
| DOMPIERRE-SUR-BEBRE | 17 | Mme Casalis | ZS1 | courrier | Rachat du domaine public adjacent à ZS13 | Le domaine public voisin de la parcelle ZS13 est intégré dans les emprises du projet car destiné à recevoir un modelé paysager. Les éventuelles rétrocessions ne pourront être étudiées qu'à l'issue des travaux et de la délimitation du DPAC. |
| DOMPIERRE-SUR-BEBRE | | M. Presles (exploitant) | | registre | Antenne très proche du nouveau tracé | L'antenne et sa clôture situées sur ZO1 (Dompierre-sur-Besbre) ne sont pas impactées par les emprises. |

| Commune | Terrier | Nom | Parcelle | Origine | Point particulier | Réponse CLEA |
|------------|---------|---------------------------------------|-----------------------|---------------------------|---|---|
| LE MONTET | 5 | M. Barsse | AB92 AB93 AB100 | registre | Devenir du ruisseau qui traverse les parcelles | Les emprises sur la parcelle AB92 (et ZT20 à Deux-Chaises) sont nécessaires entre autre au léger décalage vers l'est du ruisseau de l'Arpeyroux. Le lit actuel sera comblé. |
| MONTBEUGNY | 1 | MM. De Montlaur - GF des Bois du Tras | ZA4 ZB4 ZB5 | registre | Création d'une voie d'accès pour les grumiers de la route au stockage dans ZB4 sur 100 m de long et 25 m de large | Un accès équivalent à l'existant sera rétabli en concertation avec le propriétaire, dans sa propriété, les emprises actuelles ne prévoyant pas cet accès. |
| MONTBEUGNY | 3 | M. Roux - GFR des Barreaux | ZB3 | registre | Rétablissement du cheminement des grumiers et place de stockage des bois (100 m x 30 m) | L'emprise sur la parcelle voisine ZC8 est destinée au rétablissement de cet accès, dans de bonnes conditions de sécurité au regard de la proximité de la bretelle de sortie de l'A79 et du passage supérieur PS464. La création d'une place de stockage pourrait être envisagée dans le délaissé entre l'accès et la bretelle, à la condition que l'emprise supprime une place existante ou engendre des modifications dans l'exploitation de la propriété la rendant nécessaire. |
| MONTBEUGNY | 11 | M. Aucouturier - Sicagieb | ZH15 | CR permanence+registre | Reliquat inexploitable | S'agissant du reliquat créé sur la parcelle ZH15 entre l'emprise et le fossé existant, des discussions sont en cours avec la Sicagieb; en fonction des possibilités techniques, ce reliquat pourra soit être supprimé en déplaçant le fossé en bordure d'emprise soit être indemnisé. |
| MONTBEUGNY | 91 | M. Voignier - Département 03 | ZKDP24 | courrier | Acquisition ZK29 à inclure dans l'enquête parcellaire pour rectification virage RD12 (accidentogène) | La rectification du virage n'est pas prévue dans le cadre du projet, et l'acquisition de la ZK29 inutile à ce stade d'avancement des études. |

| Commune | Terrier | Nom | Parcelle | Origine | Point particulier | Réponse CLEA |
|------------------|---------|-------------------------|--------------|----------|--|--|
| MONTBEUGNY | | M. Ravolet (exploitant) | ZK32 ZK38 | courrier | Déplacement de l'accès de service | Le positionnement de l'accès de service plus vers l'ouest, directement depuis la RD12, semble techniquement compliqué (géométrie et sécurité). Une étude du déplacement de cet accès est toutefois en cours. |
| THIEL-SUR-ACOLIN | 15 | M. Mme Mousserin | Z16 Z118 | registre | Suppression du bassin de rétention, a minima réduction de l'emprise pour supprimer la clôture dans la cour | L'emplacement du bassin B576-2 a été revu de façon à éloigner l'emprise de la maison d'habitation, conformément à la demande du propriétaire. Le plan en annexe donne les emprises revues. (*) |

| Commune | Terrier | Nom | Parcelle | Origine | Point particulier | Réponse CLEA |
|------------------|------------------------|-------------|--|---------------------|---|---|
| THIEL-SUR-ACOLIN | 18 (GF des Millets) 19 | Mme Casalis | ZK6 (18) ZK1 (19) ZK8 (19) ZL6 (19) | registre + courrier | <p>Étang de la Motte en cours de réfection (digue), travaux suspendus avec l'accord de la DDT (police de l'eau), courrier du 5/12/19, reçoit les eaux de l'étang du Grand Louage sous RCEA</p> <p>Arrivée des chemins ZK1 et ZK3 ainsi que les accès à ZK6</p> <p>Présence de fossés à respecter pour la viabilité de l'exploitation agricole des parcelles</p> <p>Maintien accès engins forestiers + étang et parcelles agricoles (ZK4 et ZK8)</p> <p>Respect des fossés de vidange de l'étang du Grand Louage (ZL34) et des fossés latéraux</p> <p>Difficultés de passage et de chargement au niveau du hangar</p> <p>Présence de l'épandage de la maison, potentiellement sous l'emprise</p> | <p>Au titre de la réglementation, la maison d'habitation doit être protégée acoustiquement. L'emprise à acquérir est nécessaire à la construction d'un dispositif de protection acoustique de type merlon. L'accès au hangar fera l'objet d'une discussion avec la propriétaire. Si le dispositif d'assainissement de la maison se trouve réellement impacté par les emprises, celui-ci sera rétabli hors emprise. Étant donné l'impact important des emprises sur l'étang en cours de réfection et son exutoire ainsi que sur les accès aux parcelles et aux bois (via ZK1), CLEA a étudié le déplacement du bassin au nord de l'emprise, sur la parcelle ZL6 à la suite du modelé 589-1. L'impact sur les parcelles ZK1, ZK8 et ZL6 est modifié tel que présenté sur le plan en annexe. (*)</p> |

| Commune | Terrier | Nom | Parcelle | Origine | Point particulier | Réponse CLEA |
|-------------------|---------|--|--|--------------------------------------|--|---|
| THIEL-SUR-ACOLIN | | M. Forges (exploitant) | ZI6 | registre | Parcelle non exploitable | Voir demande du propriétaire M. Mousserin ci-avant. (*) |
| TOULON-SUR-ALLIER | 10 | M. Marchand | XO12 XORui1b XORui3a XORui3b XORui4a | CR permanente | Rescindement du ruisseau | Les emprises sont nécessaires au rescindement du ruisseau. |
| TOULON-SUR-ALLIER | 17 | M. Lecatre Gilles | YB4 YB26 | courrier | Objet de l'emprise sur YB4 | L'emprise est nécessaire à la création du bassin B409-2 et de son accès dans la partie ouest (au droit de la parcelle YB25), et à la mise en œuvre d'un modelé paysager plus à l'est. |
| TOULON-SUR-ALLIER | 18 | M. Mme Tarde | YB5 ZW20 ZX13 ZX16 | registre de Neuilly-le-Réal | Accès au bassin privé | L'emprise est revue de façon à éviter d'emprunter le chemin privé pour accéder au bassin B420-1 (cf. plan en annexe), l'accès se fera via la section courante d'A79. (*) |
| TOULON-SUR-ALLIER | 22 | M. de Boissieu | YD14 YDRui13 YE15 YE16 YERui12 | courrier | Urgence à rétablir le chemin communal de la Forêt: emprise insuffisante? | Comme remarqué par le propriétaire M. de Boissieu, l'emprise soumise à l'enquête est insuffisante pour rétablir le chemin communal sur toute sa longueur, jusqu'au giratoire à construire sur la RN7. Le plan mis à jour ci-annexé présente les emprises supplémentaires nécessaires à cet aménagement. (*) |
| TOULON-SUR-ALLIER | | M. Opsomer - EARL OPSOMER (exploitant) | XN13 | courrier à M. le Maire+CR permanente | Possibilité de déplacer le bassin à étudier | CLEA étudie le déplacement du bassin. Si l'étude est concluante, une réduction de l'emprise sur la parcelle XN13 pourra être envisagée. |

| Commune | Terrier | Nom | Parcelle | Origine | Point particulier | Réponse CLEA |
|---------|-------------|---------------------------------|---|----------|--|---|
| TRONGET | 7 8 9 | Mme Duvivier - GFA CTB... | ZR5 ZS47 ZS49 ZS50 ZR6 ZT2 | courrier | ZR6(c): limite droite de la parcelle à l'ouest ZS47(c): tracé différent pour réduire l'angle nord-est | L'emprise sur ZR6, nécessaire à la construction d'un accès de service, peut être redressée comme présenté en annexe. L'emprise sur ZS47 au niveau du bassin B163-1 peut être supprimée comme présenté sur le plan ci-annexé, permettant un retour à la configuration initial des lieux. (*) |
| TRONGET | | M. Mme Guillot (exploitants) | ZO17 | registre | Objet de l'emprise Forme du reliquat difficilement exploitable | Au titre de la réglementation, la maison d'habitation doit être protégée acoustiquement. L'emprise à acquérir est nécessaire à la construction d'un dispositif de protection acoustique de type merlon. L'emprise peut être revue comme présenté en annexe pour atténuer l'angle rendant difficile l'exploitation du reliquat. (*) |

(*) cf. plan dans le fichier annexé

Mise au gabarit autoroutier de la RN79

Section Sazeret-Digoin

Enquête parcellaire

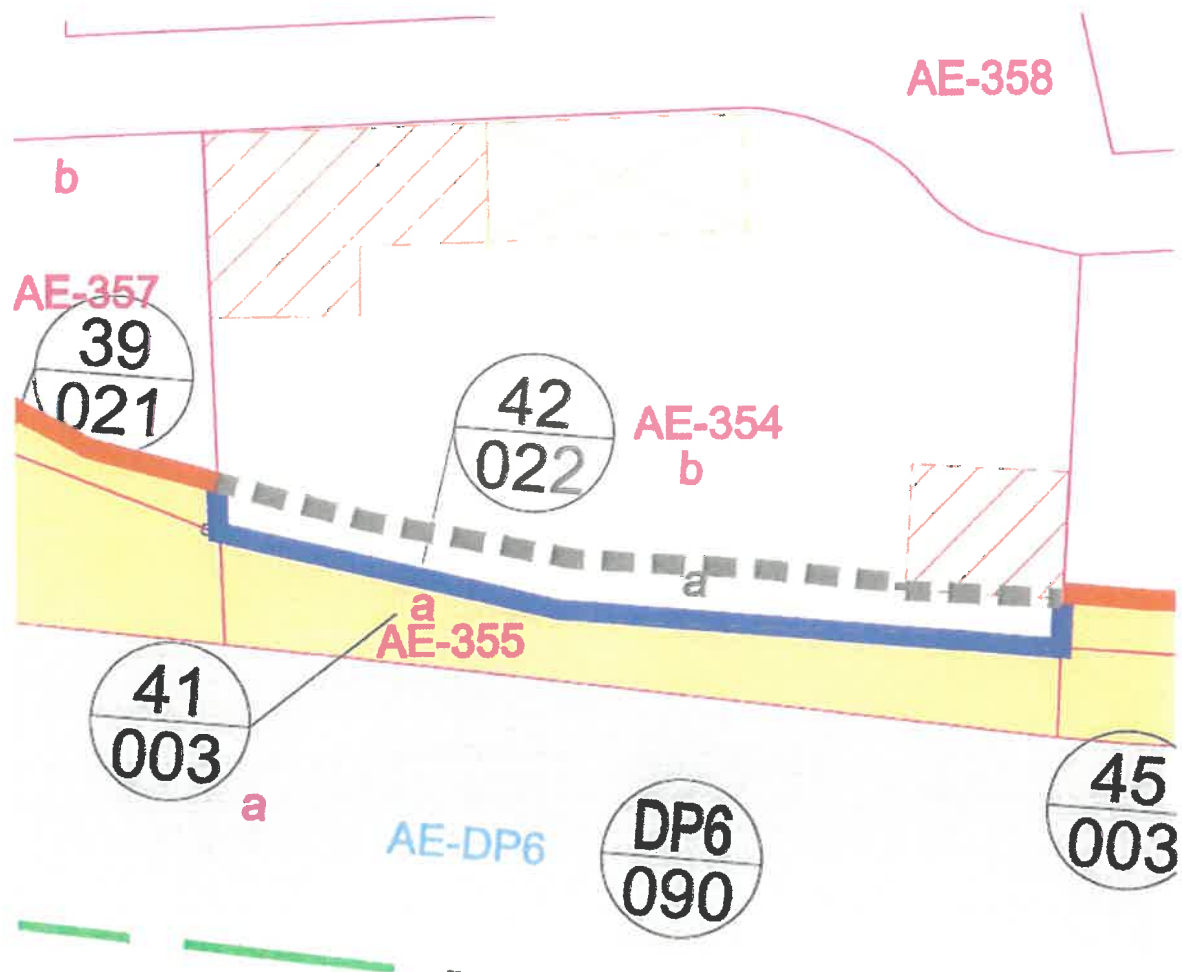
Annexe aux réponses du GIE CLEA

Sur les plans suivants :

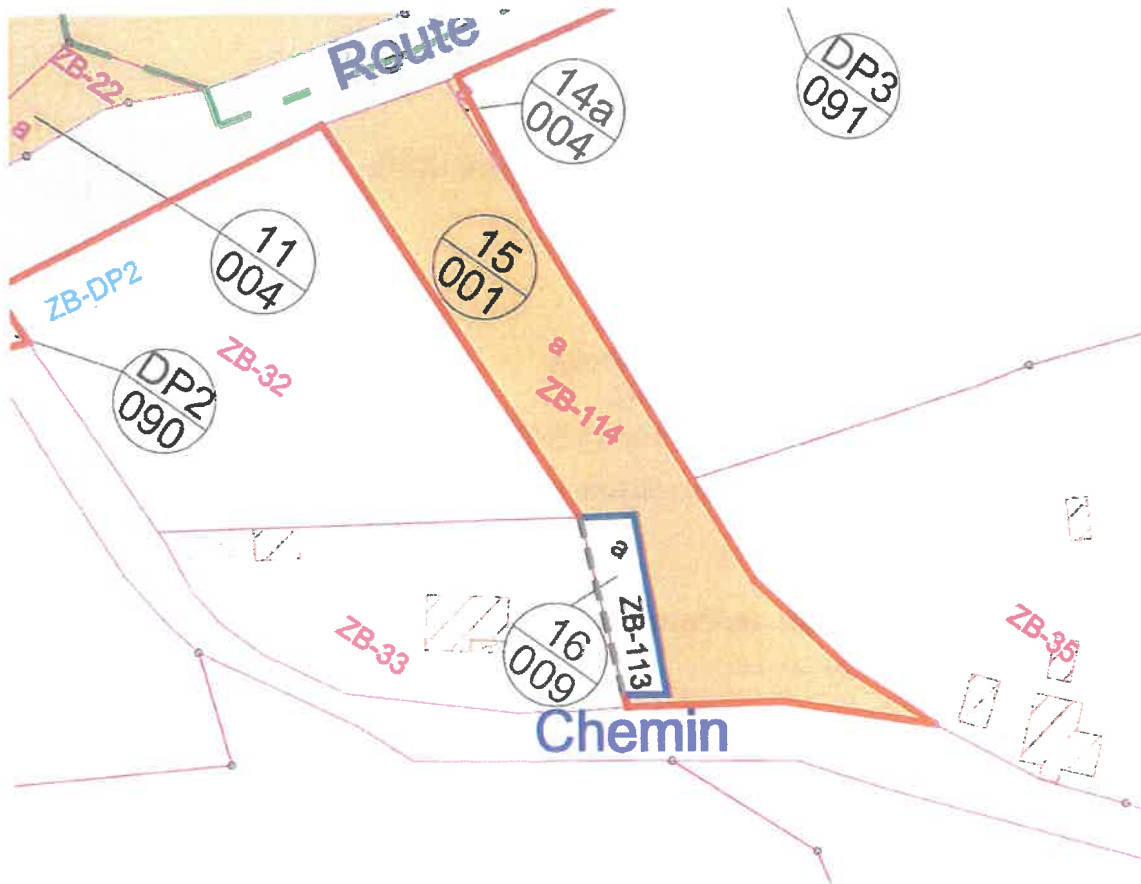
- L'emprise non modifiée est matérialisée en rouge
- L'emprise nouvelle est matérialisée en bleu
- L'emprise supprimée est matérialisée en gris pointillé

Les surfaces sont données à titre indicatif, sous réserve de DMPC.

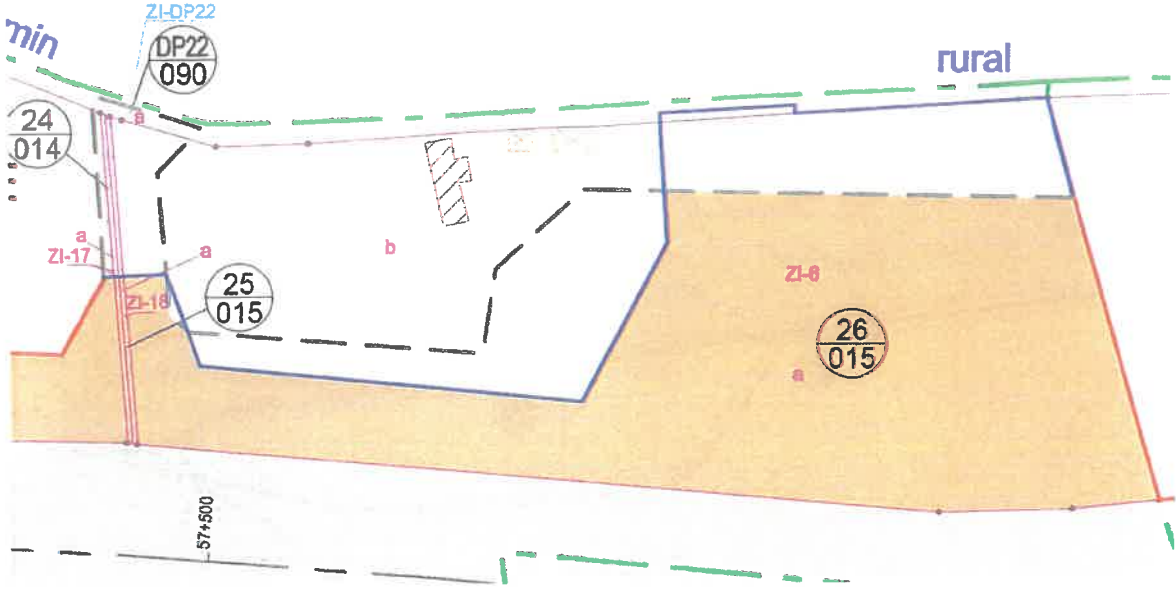
Cressanges T22 : suppression de l'emprise sur AE354



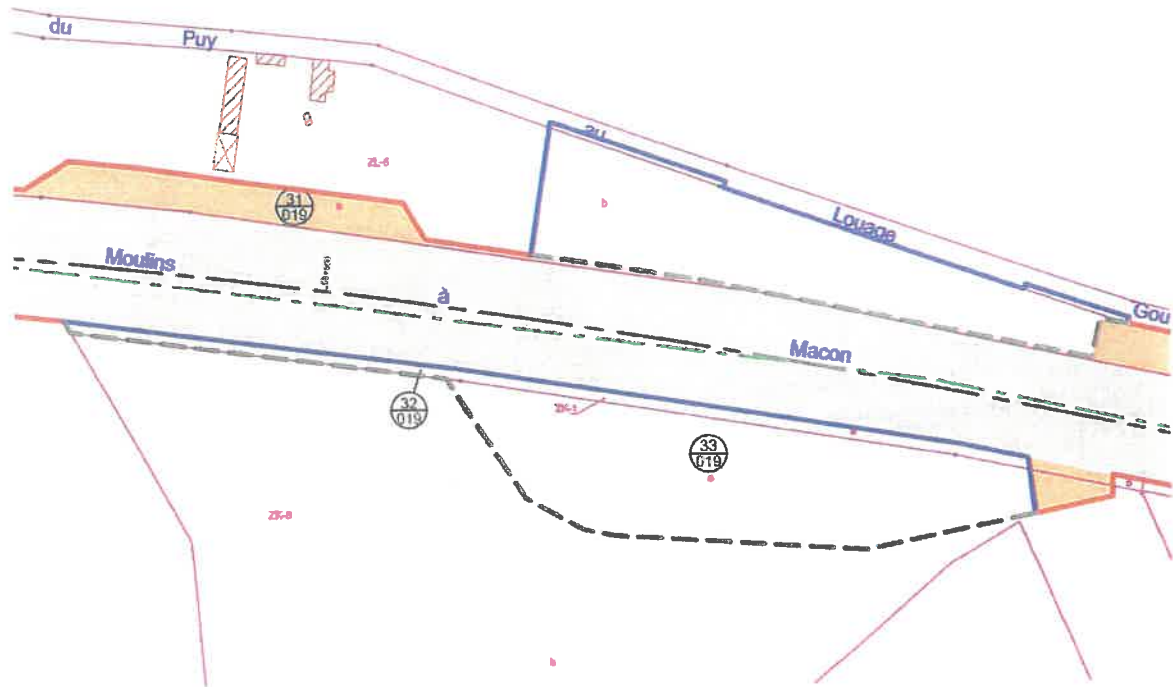
Diou T9 : suppression de l'emprise sur ZB113



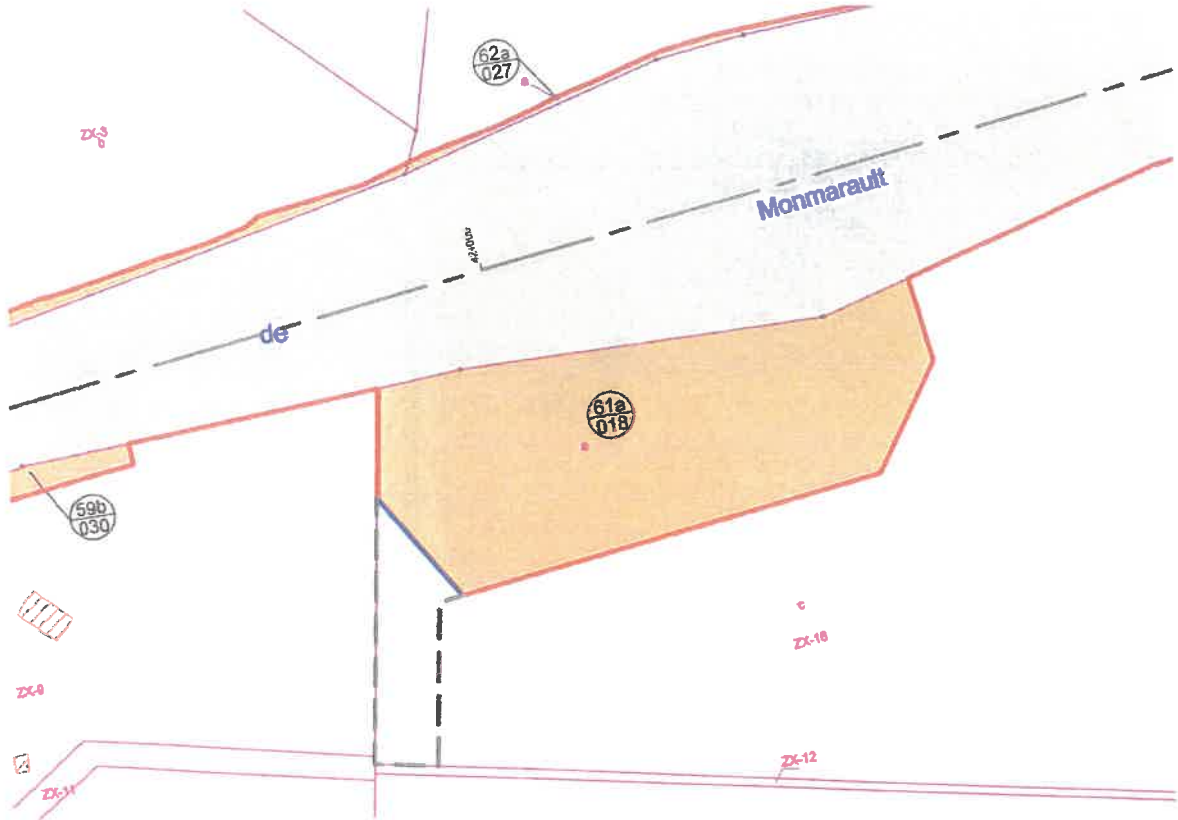
Thiel-sur-Acolin T15 : déplacement du bassin et de son accès (- 500 m² environ sur l'ensemble du terrier)



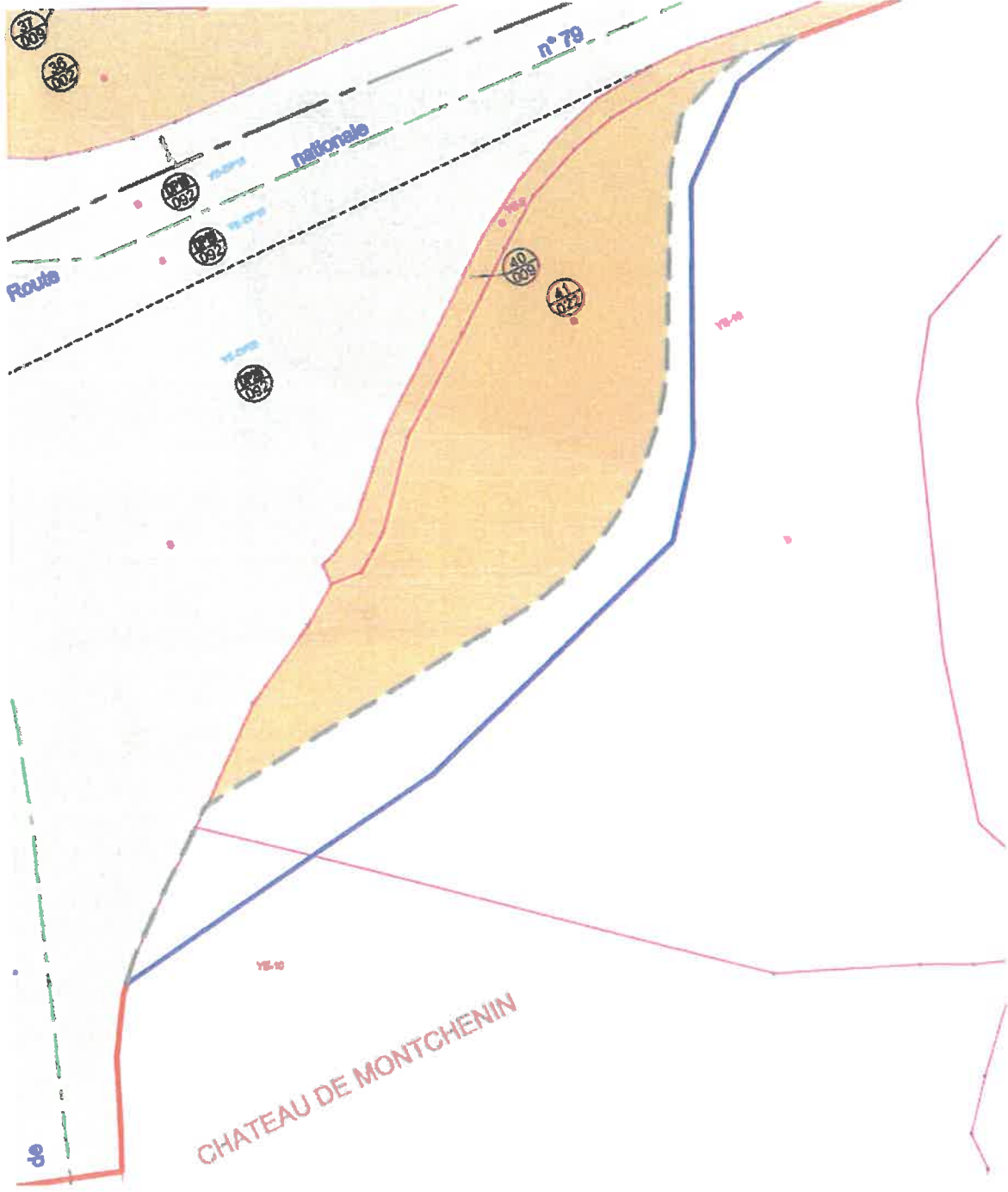
Thiel-sur-Acolin T19 : déplacement du bassin sur ZL6 et diminution de l'impact sur ZK1 et ZK8 (-3700 m² environ sur l'ensemble du terrier)



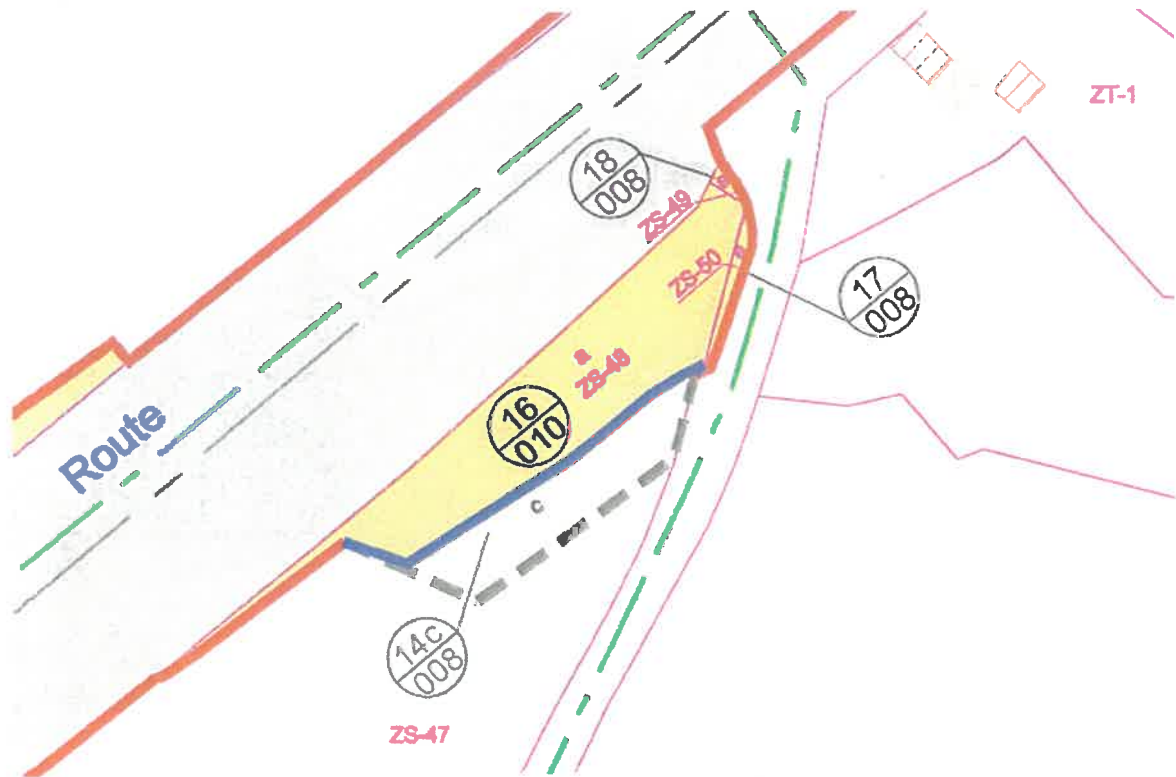
Toulon-sur-Allier T18 : diminution de l'impact sur ZX16 (-1700 m² environ)



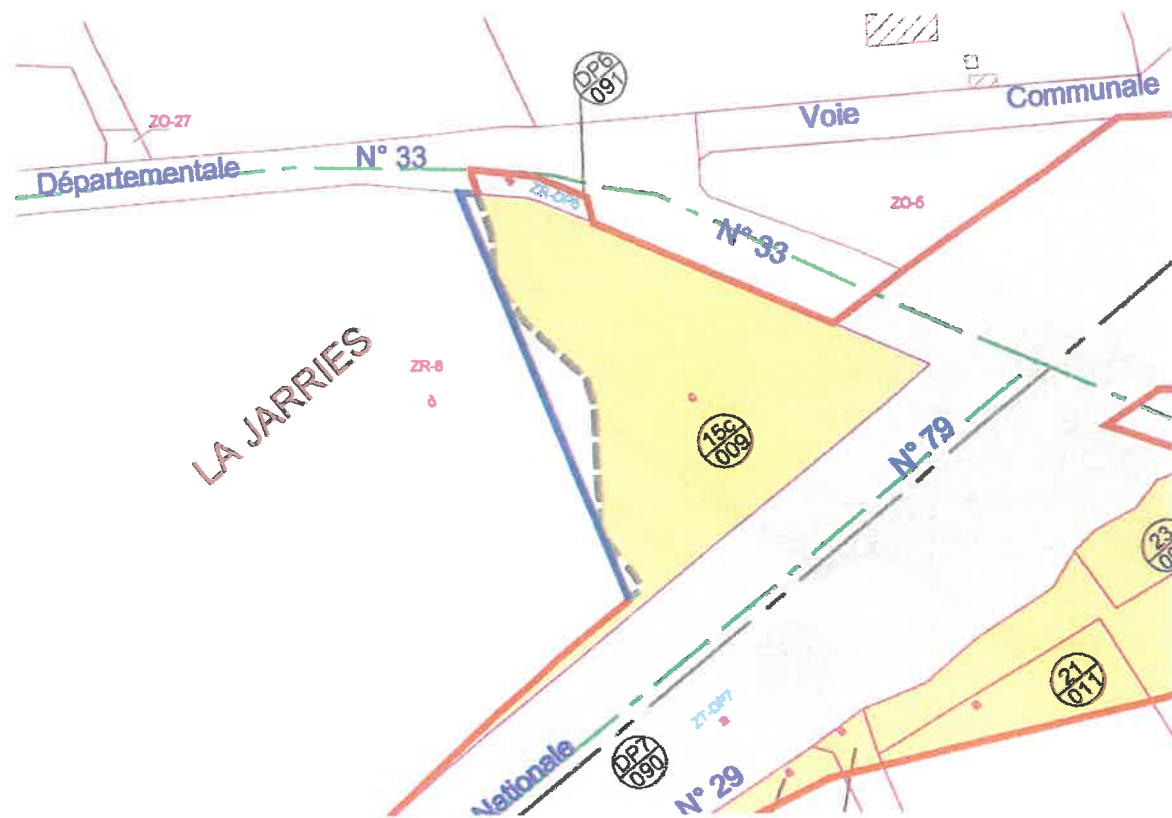
Toulon-sur-Allier T22 : rétablissement du chemin communal YE2 (+ 9800 m² environ sur YE16)



Tronget T8 : suppression partielle d'impact sur ZS47 (-706 m²)



Tronget T9 : redressement de la limite d'emprise (+650 m² environ)



Tronget T13 : suppression d'un angle sur Z017 (-90 m² environ)

